



RESULTAT DU VOTE
Nombre de votants : 25
Voix favorables : 25
Voix défavorables : 0
Abstentions : 0

CONSEIL DES ETUDES ET DE LA VIE ETUDIANTE

Séance du 25/03/2025

DELIBERATION n° CEVE – 2025 – 13 – TSE- 001

*relative aux maquettes de formation et aux modalités spécifiques du
contrôle des connaissances et des compétences des doubles diplômes
entre l'Université Toulouse Capitole
et l'École d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse - TSE*

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts,

Vu le décret n°2022-1535 du 8 décembre 2022 portant création de l'École d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse – TSE,

Vu la charte des examens de l'Université Toulouse Capitole,

Vu la charte des examens de l'École d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse – TSE,

Le conseil des études et de la vie étudiante, après en avoir délibéré, décide :

Le conseil des études et de la vie étudiante approuve les maquettes et modalités spécifiques du contrôle des connaissances et des compétences des formations des doubles diplômes entre l'École d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse - TSE et l'Université Toulouse Capitole, pour 2025-2026, annexées à la présente délibération.

**Le président du conseil des études et de la
vie étudiante,**

Hugues KENFACK

ANNEXES :

Formations modifiées 2025-2026

Diplômes nationaux

Licences

Licence 1ère année - Double diplômant en Economie et Droit
Licence 2ème année - Double diplômant en Economie et Droit
Licence 3ème année - Double diplômant en Economie et Droit
Licence 1ère année - Double diplômant en Economie et MIAHS
Licence 2ème année - Double diplômant en Economie et MIAHS
Licence 3ème année - Double diplômant en Economie et MIAHS

Masters

Master_1ère_année_- Economics and Competition Law voie Double diplômant en Economie et en Droit des
Master_2ème_année_- Economics and Competition Law voie Double diplômant en Economie et en Droit des

LE CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
Séance du 11/02/2025

DELIBERATION

**relative aux modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences
de la Licence 1ère année Mention Economie
Parcours-type Double diplômant en Economie et Droit
pour l'année universitaire 2025-2026**

- **Vu** le code de l'éducation ;
- **Vu** le décret n°2022-1535 du 8 décembre 2022 portant création de l'École d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse – TSE ;
- **Vu** le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole ;
- **Vu** l'arrêté du 20 décembre 2023 portant accréditation de l'École d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse – TSE ;
- **Vu** la charte des examens en vigueur ;
- **Vu** l'avis du conseil pédagogique en date du 28 janvier 2025 ;
- **Vu** la délibération n° CFVU 2025-02 relative au régime des études et aux modalités du contrôle des connaissances et des compétences des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux et des diplômes d'université 2025-2026 en date du 11 février 2025 ;

Le conseil de la formation et de la vie universitaire approuve les dispositions détaillées ci-après.

Préambule

L'ensemble des règles relatives au régime des études et aux modalités de contrôle des connaissances et des compétences est regroupé sous le terme « MCC ». Les « MCC » font l'objet d'une publication sur le site internet de l'École au plus tard dans le mois qui suit le début de la formation.

Les maquettes de la formation sont annexées à la présente délibération.

TITRE I – ORGANISATION DES ETUDES ET DES FORMATIONS

Article 1. Stage et professionnalisation

S'il le souhaite, l'étudiant peut effectuer un stage, en dehors des semaines d'enseignement, pour une durée minimale d'une semaine dans le courant de l'année universitaire.

Ce stage a pour finalité de favoriser son insertion professionnelle en lui permettant d'acquérir et de valoriser des compétences.

Article 2. Langue des enseignements

Les enseignements obligatoires sont dispensés en français.

Certains enseignements optionnels ou travaux dirigés pourront être proposés en anglais.

Article 3. Redoublement

Le nombre de réinscriptions à un même niveau de licence de l'Ecole TSE (toutes mentions) est limité à une.

Une éventuelle troisième inscription à une même année peut être accordée, à titre exceptionnel, par le Directeur sur avis du jury de délibération.

Article 4. Organisation de la formation

L'assiduité est obligatoire et contrôlée par l'enseignant en charge du TD.

Trois absences non justifiées ou plus en TD sont sanctionnées par une note de TD égale à 0/20.

Les justificatifs d'absence doivent parvenir à l'enseignant en charge du TD lors de la séance qui suit l'absence.

Dans certains cas, des dispenses de TD peuvent être accordées par une commission qui étudiera les demandes.

Les étudiants doivent s'adresser à leur service de scolarité.

La présence en travaux dirigés de langue vivante est obligatoire selon les mêmes modalités que les travaux dirigés classiques (voir Charte du Département des Langues).

Aucune dispense de TD de langue n'est accordée.

Un régime spécial peut être organisé pour les étudiants qui seraient dans l'impossibilité matérielle d'assister aux TD, pour une raison réelle et sérieuse, ainsi que pour les étudiants élus dans un des conseils de l'université.

La demande doit être faite en début de semestre, dans les 15 jours suivant la première séance de langue vivante et avant la tenue de la commission ad hoc).

Les changements de groupe de TD sont autorisés au sein d'un même groupe de cours sous certaines conditions et justificatifs selon un calendrier fixé à l'avance (SHN, activité salariée...).

L'affectation dans les groupes est disponible sur l'ENT « Mon espace », puis « Etudier » sur le site Internet de l'université Toulouse Capitole.

TITRE II – CONTROLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES

Article 5. Organisation des examens

Les sessions d'examen et de rattrapage sont précisées annuellement dans le calendrier universitaire arrêté par le Directeur.

Article 6. Modalités d'organisation de la première session

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont évaluées par des épreuves de contrôle continu et/ou par un examen terminal.

Ces examens ou devoirs surveillés peuvent être organisés le samedi.

Article 7. Modalités d'organisation du contrôle continu

7.1. Règles générales

Les travaux dirigés sont assurés et notés par l'enseignant en charge du TD sous la responsabilité des enseignants titulaires du cours magistral.

La note de TD résulte des notes de contrôle continu et d'une éventuelle note de participation.

Le contrôle continu s'effectue hors des séances de travaux dirigés au moyen d'une ou plusieurs épreuves pouvant être réalisées sous forme d'écrits, d'oraux, de projets ou de travaux de groupe et notée(s) par l'enseignant en charge du TD, sous la responsabilité des enseignants titulaires du cours magistral.

Les devoirs surveillés comptent dans la note finale de travaux dirigés.

Dans le cadre du contrôle continu, la présence à tous les devoirs surveillés est obligatoire.

Un étudiant présent aux devoirs surveillés, mais absent non justifié à trois séances de travaux dirigés ou plus se verra attribuer une note de TD égale à 0/20.

7.2. Règles spécifiques

Sont organisés à chaque semestre hors des séances de cours et de travaux dirigés deux devoirs surveillés en Microéconomie 1 et 2, en Macroéconomie 1 et 2, et trois devoirs surveillés en Mathématiques 1 et deux devoirs en Mathématiques 2.

La présence aux devoirs surveillés dans les matières non citées ci-dessus est également obligatoire.

Dans les matières mentionnées ci-dessus, et seulement pour ces matières, en cas d'absence à un ou tous les devoirs surveillés, l'examen terminal représente 100% de la note d'UE.

Article 8. Modalité d'organisation de l'examen terminal

Le contrôle terminal fait l'objet d'une session écrite à la fin de chaque semestre sauf statut particulier.

La première session du semestre impair fait l'objet d'épreuves qui se dérouleront sauf exception au terme du premier semestre de l'année universitaire.

La première session du semestre pair fait l'objet d'épreuves qui se dérouleront sauf exception au terme du second semestre de l'année universitaire.

Les justificatifs d'absence aux examens terminaux doivent être déposés au service de la scolarité dans les 10 jours calendaires suivant la fin de la session d'examen.

Toute absence justifiée ou injustifiée à un examen terminal est sanctionnée par la note 0.

L'examen terminal donne lieu à deux sessions par an.

Article 9. Modalités d'organisation de la seconde chance / session de rattrapage

Il est organisé une session de seconde chance pour les étudiants de L1 leur donnant la possibilité de valider les unités d'enseignement qui leur ont fait défaut sur les deux semestres.

Peuvent se présenter en seconde chance tous les étudiants ajournés à un semestre quel que soit le motif de ce résultat (Absence ou note inférieure à la moyenne).

L'étudiant « admis par compensation » ne peut pas bénéficier de la seconde chance.

L'étudiant compose sur toutes les matières qui n'ont pas été validées ni compensées et uniquement sur ces matières-là, à l'exception des matières en contrôle continu qui sont reportées en seconde chance.

Si la matière en échec est une matière renforcée, l'étudiant compose sur une épreuve d'une durée de 1h30 sur une copie anonymée.

Si la matière en échec n'était pas une matière renforcée : il compose à l'écrit sur une épreuve d'une durée de 1h sur une copie anonymée.

Les étudiants composants sur des matières non renforcées sont regroupés dans un amphithéâtre pendant 3h maximum.

En cas d'absence justifiée ou injustifiée à la session de seconde chance, l'étudiant se verra attribuer la note ABI (absence injustifiée) ou ABJ (absence justifiée) qui équivaut à la note 0.

Les justificatifs d'absence doivent parvenir à la scolarité dans les 5 jours calendaires qui suivent la fin de la session d'examen.

Les étudiants de Licence 1 en réorientation semestrielle sont dispensés, lors de leur année de réorientation, d'évaluation dans les matières du semestre 1 qui font l'objet uniquement d'un contrôle continu.

La correction des copies et les délibérations se déroulent dans les mêmes conditions qu'en session 1.

Toutes les notes obtenues à l'examen lors de la session de seconde chance se substituent aux notes d'examens de la session 1 sans qu'il soit possible pour l'étudiant de choisir la meilleure des deux notes.

Le semestre est validé par le résultat « Acquis » (ACQ) si l'étudiant a obtenu en session de seconde chance une moyenne générale au semestre au moins égale à 10/20.

Le cas échéant, le semestre peut être validé par compensation si la moyenne obtenue au semestre en session de seconde chance est compensée par la moyenne obtenue dans l'autre semestre.

Article 10. Bonifications

Chaque semestre, l'étudiant peut bénéficier au maximum de 2 bonifications, qui sont plafonnées chacune à 2 % du total des points du semestre.

Les notes obtenues dans chacun des enseignements participant à la bonification sont notées sur 20.

Seuls les points supérieurs à 10 de chacune des notes sont pris en compte et cumulés, sans que la note finale après bonification puisse excéder 20/20.

La bonification est uniquement valable au titre de l'année universitaire en cours.

Les modalités d'évaluation des enseignements donnant lieu à bonification sont communiquées aux étudiants par le service ou par l'enseignant en charge de leur organisation, un mois au plus tard après le début des activités.

Liste des enseignements donnant lieu à bonification :

- Activité sportive (dont DAPS)
- Activité culturelle (dont participation à l'orchestre des étudiants de Toulouse, ou au chœur des étudiants de Toulouse)
- Engagement citoyen (Engagement de sapeur-pompier volontaire ; Activité militaire dans la réserve opérationnelle ; Volontariat dans les armées)
- Césure (pour les étudiants M1 et M2)
- Engagement étudiant (responsabilités au sein d'une association TSE ; Election dans les conseils de l'établissement)
- Activité professionnalisante (Activité professionnelle ; Mission dans le cadre du service civique ; Module vie professionnelle - pour les étudiants de L3 et M1)

La bonification sera prise en compte sur présentation d'un justificatif de situation.

TITRE III – VALIDATION ET DIPLOMATION

Article 11. Conditions de validation et de capitalisation

Chaque année est validée indépendamment sous condition d'avoir une moyenne supérieure ou égale à 10/20.

Le diplôme est décerné aux étudiants qui ont validé le dernier niveau de formation constitutif du diplôme. Chaque semestre comporte 30 crédits d'enseignement.

A chaque unité d'enseignements est associé un ensemble de crédits ECTS dont le nombre est proportionnel au poids de l'unité dans le contrôle des connaissances.

Les unités d'enseignement sont validées isolément : une unité est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 (note d'examen + note de TD).

Les semestres sont validés isolément : un semestre est définitivement acquis et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20.

Les enseignements crédités d'ECTS sont capitalisables dès lors que l'étudiant obtient une moyenne de 10/20.

Article 12. Conditions de compensation

Les UE et les semestres sont validés par compensation :

- les unités d'enseignement : le semestre est validé sur la base de la moyenne générale des notes obtenues à l'ensemble des unités qui le composent plus le cas échéant des bonifications dues aux matières facultatives ; dans ce cas les unités d'enseignement où l'étudiant n'a pas obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 sont validées par compensation.

La validation du semestre entraine l'acquisition des 30 crédits européens correspondants (ECTS).

Si la matière est obtenue par compensation, les ECTS correspondant à l'unité d'enseignement sont acquis.

► les semestres : la compensation est mise en oeuvre entre les 2 semestres consécutifs du même niveau sans note éliminatoire.

Article final

La présente délibération sera transmise à la Rectrice d'Occitanie, Chancelière des Universités.
Elle fera l'objet d'une publication sur le site internet de TSE.

**La présidente du conseil de la
formation et de la vie universitaire,**

Isabelle PECHOUX

Signé par :
ISABELLE PECHOUX
2DA4AA1B3355414...

LICENCE 1		ECONOMIE												1ère session			Seconde session/chance		Observation seconde session/chance
Parcours-type		Economie et Droit												Contrôle Continu	Contrôle Terminal		Contrôle terminal		
Nature ELP	Période	Libellé ELP	Porteur / Porté	Mutualisé avec	Heures CM	Heures TD	Heures TP	ECTS	Coeff	Capitalisable	Compensable	Type Contrôle	Si CC&CT coef CC/CT	Nbre d'évaluation minimum	Nature	Durée	Nature	Durée	
Semestre	S1	Semestre 1			177	87	6	30	30	Oui	Oui								
Bloc	S1	BLOC de connaissances disciplinaires 1																	
UE	S1	UE1 Microéconomie 1*	Porteur		30	15		5	5	Oui	Oui	CC&CT	CT50/CC50		Écrit	1h30	Écrit	1h30	
UE	S1	UE2 Macroéconomie 1*	Porteur		30	15		5	5	Oui	Oui	CC&CT	CT50/CC50		Écrit	1h30	Écrit	1h30	
UE	S1	UE3 Mathématiques 1*	Porteur		30	15	6	5	5	Oui	Oui	CC&CT	CT50/CC50		Écrit	1h30	Écrit	1h30	
UE	S1	UE4 Introduction au Droit privé	CM Porté TD Porteur	L1 Droit Gestion	30	13,5		5	5	Oui	Oui	CC&CT	CT50/CC50		Écrit	3h	Écrit	1h	
UE	S1	UE5 Introduction au Droit public	CM Porté TD Porteur	L1 Droit Gestion	30	13,5		5	5	Oui	Oui	CC&CT	CT50/CC50		Écrit	3h	Écrit	1h	
UE	S1	UE6 Histoire politique et économique des sociétés européennes (XIXe-XXe)	Porteur		27			3	3	Oui	Oui	CT (Contrôle terminal)			Écrit	1h30	Écrit	1h	
Bloc	S1	BLOC de compétences linguistiques 1																	
UE	S1	UE7 Anglais**				15		2	2	Oui	Oui	CCI (CC Intégral)							
Semestre	S2	Semestre 2			198	102		30	30	Oui	Oui								
Bloc	S2	BLOC de connaissances disciplinaires 2																	
UE	S2	UE8 Microéconomie 2*	Porteur		30	15		5	5	Oui	Oui	CC&CT	CT50/CC50		Écrit	1h30	Écrit	1h30	
UE	S2	UE9 Macroéconomie 2*	Porteur		30	15		5	5	Oui	Oui	CC&CT	CT50/CC50		Écrit	1h30	Écrit	1h30	
UE	S2	UE10 Mathématiques 2*	Porteur		30	15		4	4	Oui	Oui	CC&CT	CT40/CC40		Écrit	1h30	Écrit	1h30	
UE	S2	UE11 Droit Civil	CM Porté TD Porteur	L1 Droit Gestion	30	13,5		4	4	Oui	Oui	CC&CT	CT40/CC40		Écrit	3h	Écrit	1h	
UE	S2	UE12 Droit Consitutionnel	CM Porté TD Porteur	L1 Droit Gestion	30	13,5		4	4	Oui	Oui	CC&CT	CT40/CC40		Écrit	3h	Écrit	1h	
UE	S2	UE13 Institutions européennes	Porté	L1 double licence droit français et droit anglo-saxon	30			3	3	Oui	Oui	CT (Contrôle terminal)			Écrit	1h30	Écrit	1h	
Bloc	S2	BLOC de compétences techniques 2																	
UE	S2	UE14 Introduction à l'analyse des données économiques	Porteur		18	15		3	3	Oui	Oui	CC&CT	CT 36 / CC 24		Écrit	1h30	Écrit	1h	
Bloc	S2	BLOC de compétences linguistiques 2																	
UE	S2	UE15 Anglais**	Porteur			15		2	2	Oui	Oui	CCI (CC Intégral)							
		TOTAL ANNEE			375	189	6	60	60										

* Matières renforcées
**Matières exclues de la seconde chance

LE CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
Séance du 11/02/2025

DELIBERATION

relative aux modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences

de la Licence 2ème année Mention Economie
Parcours-type Double diplômant en Economie et Droit

pour l'année universitaire 2025-2026

- **Vu** le code de l'éducation ;
- **Vu** le décret n°2022-1535 du 8 décembre 2022 portant création de l'École d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse – TSE ;
- **Vu** le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole ;
- **Vu** l'arrêté du 20 décembre 2023 portant accréditation de l'École d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse – TSE ;
- **Vu** la charte des examens en vigueur ;
- **Vu** l'avis du conseil pédagogique en date du 28 janvier 2025 ;
- **Vu** la délibération n° CFVU 2025-02 relative au régime des études et aux modalités du contrôle des connaissances et des compétences des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux et des diplômes d'université 2025-2026 en date du 11 février 2025 ;

Le conseil de la formation et de la vie universitaire approuve les dispositions détaillées ci-après.

Préambule

L'ensemble des règles relatives au régime des études et aux modalités de contrôle des connaissances et des compétences est regroupé sous le terme « MCC ». Les « MCC » font l'objet d'une publication sur le site internet de l'École au plus tard dans le mois qui suit le début de la formation.

Les maquettes de la formation sont annexées à la présente délibération.

TITRE I – ORGANISATION DES ETUDES ET DES FORMATIONS

Article 1. Stage et professionnalisation

S'il le souhaite, l'étudiant peut effectuer un stage, en dehors des semaines d'enseignement, pour une durée minimale d'une semaine dans le courant de l'année universitaire.

Ce stage a pour finalité de favoriser son insertion professionnelle en lui permettant d'acquérir et de valoriser des compétences.

Article 2. Langue des enseignements

Les enseignements obligatoires sont dispensés en français.

Certains enseignements optionnels ou travaux dirigés pourront être proposés en anglais.

Article 3. Redoublement

Le nombre de réinscriptions à un même niveau de licence de l'Ecole TSE (toutes mentions) est limité à une.

Une éventuelle troisième inscription à une même année peut être accordée, à titre exceptionnel, par le Directeur sur avis du jury de délibération.

Article 4. Organisation de la formation

L'assiduité est obligatoire et contrôlée par l'enseignant en charge du TD.

Trois absences non justifiées ou plus en TD sont sanctionnées par une note de TD égale à 0/20.

Les justificatifs d'absence doivent parvenir à l'enseignant en charge du TD lors de la séance qui suit l'absence.

Dans certains cas, des dispenses de TD peuvent être accordées par une commission qui étudiera les demandes.

Les étudiants doivent s'adresser à leur service de scolarité.

La présence en travaux dirigés de langue vivante est obligatoire selon les mêmes modalités que les travaux dirigés classiques (voir Charte du Département des Langues).

Aucune dispense de TD de langue n'est accordée.

Un régime spécial peut être organisé pour les étudiants qui seraient dans l'impossibilité matérielle d'assister aux TD, pour une raison réelle et sérieuse, ainsi que pour les étudiants élus dans un des conseils de l'université.

La demande doit être faite en début de semestre, dans les 15 jours suivant la première séance de langue vivante et avant la tenue de la commission ad hoc).

Les changements de groupe de TD sont autorisés au sein d'un même groupe de cours sous certaines conditions et justificatifs selon un calendrier fixé à l'avance (SHN, activité salariée...).

L'affectation dans les groupes est disponible sur l'ENT « Mon espace », puis « Etudier » sur le site Internet de l'université Toulouse Capitole.

TITRE II – CONTROLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES

Article 5. Organisation des examens

Les sessions d'examen et de rattrapage sont précisées annuellement dans le calendrier universitaire arrêté par le Directeur.

Article 6. Modalités d'organisation de la première session

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont évaluées par des épreuves de contrôle continu et/ou par un examen terminal.

Ces examens ou devoirs surveillés peuvent être organisés le samedi.

Article 7. Modalités d'organisation du contrôle continu

7.1. Règles générales

Les travaux dirigés sont assurés et notés par l'enseignant en charge du TD sous la responsabilité des enseignants titulaires du cours magistral.

La note de TD résulte des notes de contrôle continu et d'une éventuelle note de participation.

Le contrôle continu s'effectue hors des séances de travaux dirigés au moyen d'une ou plusieurs épreuves pouvant être réalisées sous forme d'écrits, d'oraux, de projets ou de travaux de groupe et notée(s) par l'enseignant en charge du TD, sous la responsabilité des enseignants titulaires du cours magistral.

Les devoirs surveillés comptent dans la note finale de travaux dirigés.

Dans le cadre du contrôle continu, la présence à tous les devoirs surveillés est obligatoire.

Un étudiant présent aux devoirs surveillés, mais absent non justifié à trois séances de travaux dirigés ou plus se verra attribuer une note de TD égale à 0/20.

7.2. Règles spécifiques

Sont organisés au semestre 3 hors des séances de cours et de travaux dirigés deux devoirs surveillés en Microéconomie 3, en Macroéconomie 3, en Mathématiques 3.

Au semestre 3, un devoir surveillé sera organisé en Probabilités.

La présence aux devoirs surveillés dans les matières non citées ci-dessus est également obligatoire.

Dans les matières mentionnées ci-dessus, et seulement pour ces matières, en cas d'absence à un ou tous les devoirs surveillés, l'examen terminal représente 100% de la note d'UE.

Contrôle continu des petits groupes de cours (semestre 4) :

Les matières enseignées en petits groupes de cours (Microéconomie 4 et Macroéconomie 4) sont entièrement évaluées en contrôle continu en session 1 par l'enseignant responsable du petit groupe de cours.

Deux devoirs surveillés (DS) sont organisés.

La note finale d'UE est une moyenne pondérée des notes des deux DS et d'une note de participation (orale et écrite) et d'assiduité, cette pondération est déterminée par l'enseignant responsable de la matière.

La note de participation et d'assiduité est déterminée par l'enseignant responsable du petit groupe de cours.

Toute absence à un DS doit être justifiée dans un délai de 7 jours suivant ce DS.

Si un étudiant est absent justifié à un des deux DS, il participera au DS de rattrapage postérieur aux deux DS, qui pourra porter sur tout le programme.

La note du DS de rattrapage remplacera alors celle du DS où il a été absent justifié.

Si un étudiant est absent justifié aux deux DS, il participera au DS de rattrapage postérieur aux deux DS, qui pourra porter sur tout le programme.

La note du DS de rattrapage remplacera alors celle d'un des deux DS où il a été absent justifié et il se verra attribuer la note de 0/20 au deuxième DS où il a été absent justifié.

Si un étudiant est absent non justifié à un des deux DS et qu'il a une note à l'autre DS alors il ne sera pas autorisé à participer au DS de rattrapage. Il conservera cette note et il aura 0/20 pour le DS où il a été absent non justifié.

Si un étudiant est absent non justifié à un des deux DS et qu'il est absent justifié à l'autre DS alors il sera autorisé à participer au DS de rattrapage. Il aura donc la note obtenue au DS de rattrapage et 0/20 pour le DS où il a été absent non justifié.

Article 8. Modalité d'organisation de l'examen terminal

Le contrôle terminal fait l'objet d'une session écrite à la fin de chaque semestre sauf statut particulier.

La première session du semestre impair fait l'objet d'épreuves qui se dérouleront sauf exception au terme du premier semestre de l'année universitaire.

La première session du semestre pair fait l'objet d'épreuves qui se dérouleront sauf exception au terme du second semestre de l'année universitaire.

Les justificatifs d'absence aux examens terminaux doivent être déposés au service de la scolarité dans les 10 jours calendaires suivant la fin de la session d'examen.

Toute absence justifiée ou injustifiée à un examen terminal est sanctionnée par la note 0.

L'examen terminal donne lieu à deux sessions par an.

Article 9. Modalités d'organisation de la seconde chance / session de rattrapage

Il est organisé une session de seconde chance pour les étudiants de L2 leur donnant la possibilité de

valider les unités d'enseignement qui leur ont fait défaut sur les deux semestres.

Peuvent se présenter en seconde chance tous les étudiants ajournés à un semestre quel que soit le motif de ce résultat (Absence ou note inférieure à la moyenne).

L'étudiant « admis par compensation » ne peut pas bénéficier de la seconde chance.

L'étudiant compose sur toutes les matières qui n'ont pas été validées ni compensées et uniquement sur ces matières-là, à l'exception des matières en contrôle continu qui sont reportées en seconde chance.

Si la matière en échec est une matière renforcée, l'étudiant compose sur une épreuve d'une durée de 1h30 sur une copie anonymée.

Si la matière en échec n'était pas une matière renforcée : il compose à l'écrit sur une épreuve d'une durée de 1h sur une copie anonymée.

Les étudiants composants sur des matières non renforcées sont regroupés dans un amphithéâtre pendant 3h maximum.

En cas d'absence justifiée ou injustifiée à la session de seconde chance, l'étudiant se verra attribuer la note ABI (absence injustifiée) ou ABJ (absence justifiée) qui équivaut à la note 0.

Les justificatifs d'absence doivent parvenir à la scolarité dans les 5 jours calendaires qui suivent la fin de la session d'examen.

Les cours de Microéconomie 4 et Macroéconomie 4 n'ont pas d'examen terminal mais font l'objet de l'organisation d'une seconde session.

La correction des copies et les délibérations se déroulent dans les mêmes conditions qu'en session 1.

Toutes les notes obtenues à l'examen lors de la session de seconde chance se substituent aux notes d'examens de la session 1 sans qu'il soit possible pour l'étudiant de choisir la meilleure des deux notes.

Le semestre est validé par le résultat « Acquis » (ACQ) si l'étudiant a obtenu en session de seconde chance une moyenne générale au semestre au moins égale à 10/20.

Le cas échéant, le semestre peut être validé par compensation si la moyenne obtenue au semestre en session de seconde chance est compensée par la moyenne obtenue dans l'autre semestre.

Article 10. Bonifications

Chaque semestre, l'étudiant peut bénéficier au maximum de 2 bonifications, qui sont plafonnées chacune à 2 % du total des points du semestre.

Les notes obtenues dans chacun des enseignements participant à la bonification sont notées sur 20.

Seuls les points supérieurs à 10 de chacune des notes sont pris en compte et cumulés, sans que la note finale après bonification puisse excéder 20/20.

La bonification est uniquement valable au titre de l'année universitaire en cours.

Les modalités d'évaluation des enseignements donnant lieu à bonification sont communiquées aux étudiants par le service ou par l'enseignant en charge de leur organisation, un mois au plus tard après le début des activités.

Liste des enseignements donnant lieu à bonification :

- Activité sportive (dont DAPS)
- Activité culturelle (dont participation à l'orchestre des étudiants de Toulouse, ou au chœur des étudiants de Toulouse)
- Engagement citoyen (Engagement de sapeur-pompier volontaire ; Activité militaire dans la réserve opérationnelle ; Volontariat dans les armées)
- Césure (pour les étudiants M1 et M2)
- Engagement étudiant (responsabilités au sein d'une association TSE ; Election dans les conseils de l'établissement)
- Activité professionnalisante (Activité professionnelle ; Mission dans le cadre du service civique ; Module

vie professionnelle - pour les étudiants de L3 et M1)

La bonification sera prise en compte sur présentation d'un justificatif de situation.

TITRE III – VALIDATION ET DIPLOMATION

Article 11. Conditions de validation et de capitalisation

Chaque année est validée indépendamment sous condition d'avoir une moyenne supérieure ou égale à 10/20.

Le diplôme est décerné aux étudiants qui ont validé le dernier niveau de formation constitutif du diplôme. Chaque semestre comporte 30 crédits d'enseignement.

A chaque unité d'enseignements est associé un ensemble de crédits ECTS dont le nombre est proportionnel au poids de l'unité dans le contrôle des connaissances.

Les unités d'enseignement sont validées isolément : une unité est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 (note d'examen + note de TD).

Les semestres sont validés isolément : un semestre est définitivement acquis et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20.

Les enseignements crédités d'ECTS sont capitalisables dès lors que l'étudiant obtient une moyenne de 10/20.

Article 12. Conditions de compensation

Les UE et les semestres sont validés par compensation :

► les unités d'enseignement : le semestre est validé sur la base de la moyenne générale des notes obtenues à l'ensemble des unités qui le composent plus le cas échéant des bonifications dues aux matières facultatives ; dans ce cas les unités d'enseignement où l'étudiant n'a pas obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 sont validées par compensation.

La validation du semestre entraîne l'acquisition des 30 crédits européens correspondants (ECTS).

Si la matière est obtenue par compensation, les ECTS correspondant à l'unité d'enseignement sont acquis.

► les semestres : la compensation est mise en oeuvre entre les 2 semestres consécutifs du même niveau sans note éliminatoire.

Article final

La présente délibération sera transmise à la Rectrice d'Occitanie, Chancelière des Universités. Elle fera l'objet d'une publication sur le site internet de TSE.

**La présidente du conseil de la
formation et de la vie universitaire,**

Isabelle PECHOUX

Signé par :

2DA4AA1B3355414...

LICENCE 2		ECONOMIE												1ère session			Seconde session/chance		Observation seconde session/chance
Parcours-type		Economie et Droit												Contrôle Continu	Contrôle Terminal		Contrôle terminal		
Nature ELP	Période	Libellé ELP	Porteur / Porté	Mutualisé avec	Heures CM	Heures TD	Heures TP	ECTS	Coeff	Capitalisable	Compensable	Type Contrôle	Si CC&CT coef CC/CT	Nbre d'évaluation minimum	Nature	Durée	Nature	Durée	
Semestre	S1	Semestre 3			204	102	6	30	30	Oui	Oui								
Bloc	S1	BLOC de connaissances disciplinaires 3																	
UE	S1	UE1 Microéconomie 3*	Porteur		30	15		4,5	4,5	Oui	Oui	CC&CT	CT45/CC45		Écrit	1h30	Écrit	1h30	
UE	S1	UE2 Macroéconomie 3*	Porteur		30	15		4,5	4,5	Oui	Oui	CC&CT	CT45/CC45		Écrit	1h30	Écrit	1h30	
UE	S1	UE3 Mathématiques 3*	CM Porté TD Porteur	L2 Economie	30	15	6	3	3	Oui	Oui	CC&CT	CT30/CC30		Écrit	1h30	Écrit	1h30	
UE	S1	UE4 Droit administratif 1	CM Porté TD Porteur	L2 Droit Gestion	30	13,5		5	5	Oui	Oui	CC&CT	CT50/CC50		Écrit	3h	Écrit	1h	
UE	S1	UE5 Droit civil 1	CM Porté TD Porteur	L2 Droit Gestion	30	13,5		5	5	Oui	Oui	CC&CT	CT50/CC50		Écrit	3h	Écrit	1h	
UE	S1	UE6 Droit pénal économique	Porteur	L2 Droit parcours Droit et Gestion	24			3	3	Oui	Oui	CT (Contrôle terminal)			Écrit	1h30	Écrit	1h	
Bloc	S1	BLOC de compétences techniques 3																	
UE	S1	UE7 Probabilités	CM Porté TD Porteur	L2 Economie	30	15		3	3	Oui	Oui	CC&CT	CT36/CC 24		Écrit	1h30	Écrit	1h	
Bloc	S1	BLOC de compétences linguistiques 3																	
UE	S1	UE8 Anglais**				15		2	2	Oui	Oui	CCI (CC Intégral)							
Semestre	S2	Semestre 4			204	100,5		30	30	Oui	Oui								
Bloc	S2	BLOC de connaissances disciplinaires 4																	
UE	S2	UE9 Microéconomie 4*	Porteur		30	15		4	4	Oui	Oui	CCI (CC Intégral)					Écrit	1h30	Matière en CCI avec une session 2
UE	S2	UE10 Macroéconomie 4*	Porteur		30	15		4	4	Oui	Oui	CCI (CC Intégral)					Écrit	1h30	Matière en CCI avec une session 2
UE	S2	UE11 Droit administratif 2	CM Porté TD Porteur	L2 Droit Gestion	30	13,5		4	4	Oui	Oui	CC&CT	CT40/CC40		Écrit	3h	Écrit	1h	
UE	S2	UE12 Droit civil 2	CM Porté TD Porteur	L2 Droit Gestion	30	13,5		4	4	Oui	Oui	CC&CT	CT40/CC40		Écrit	3h	Écrit	1h	
UE	S2	UE13 Droit des affaires	CM Porté TD Porteur	L2 Droit Gestion	30	13,5		4	4	Oui	Oui	CC&CT	CT40/CC40		Écrit	3h	Écrit	1h	
UE	S2	UE14 Droit fiscal 1	Porteur	L2 Droit parcours Droit et Gestion	24			3	3	Oui	Oui	CT (Contrôle terminal)			Écrit	1h30	Écrit	1h	
Bloc	S2	BLOC de compétences techniques 4																	
UE	S2	UE15 Statistique inférentielle*	Porté TD Porteur	L2 Economie	30	15		5	5	Oui	Oui	CC&CT	CT60/CC40		Écrit	1h30	Écrit	1h30	
Bloc	S2	BLOC de compétences linguistiques 4																	
UE	S2	UE16 Anglais**				15		2	2	Oui	Oui	CCI (CC Intégral)							
		TOTAL ANNEE			408	202,5	6	60	60										

* Matières renforcées
**Matières exclues de la seconde chance

LE CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
Séance du 11/02/2025

DELIBERATION

**relative aux modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences
de la Licence 3ème année Mention Economie
Parcours-type Double diplômant en Economie et Droit
pour l'année universitaire 2025-2026**

- **Vu** le code de l'éducation ;
- **Vu** le décret n°2022-1535 du 8 décembre 2022 portant création de l'École d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse – TSE ;
- **Vu** le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole ;
- **Vu** l'arrêté du 20 décembre 2023 portant accréditation de l'École d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse – TSE ;
- **Vu** la charte des examens en vigueur ;
- **Vu** l'avis du conseil pédagogique en date du 28 janvier 2025 ;
- **Vu** la délibération n° CFVU 2025-02 relative au régime des études et aux modalités du contrôle des connaissances et des compétences des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux et des diplômes d'université 2025-2026 en date du 11 février 2025 ;

Le conseil de la formation et de la vie universitaire approuve les dispositions détaillées ci-après.

Préambule

L'ensemble des règles relatives au régime des études et aux modalités de contrôle des connaissances et des compétences est regroupé sous le terme « MCC ». Les « MCC » font l'objet d'une publication sur le site internet de l'École au plus tard dans le mois qui suit le début de la formation.

Les maquettes de la formation sont annexées à la présente délibération.

TITRE I – ORGANISATION DES ETUDES ET DES FORMATIONS

Article 1. Stage et professionnalisation

S'il le souhaite, l'étudiant peut effectuer un stage, en dehors des semaines d'enseignement, pour une durée minimale d'une semaine dans le courant de l'année universitaire.

Ce stage a pour finalité de favoriser son insertion professionnelle en lui permettant d'acquérir et de valoriser des compétences.

Article 2. Langue des enseignements

Les enseignements suivants seront dispensés en langue anglaise :

Semestre 5 : Topics in Macro 1

Semestre 6 : Économie Industrielle, Topics in Macro 2

Article 3. Redoublement

Le redoublement n'est pas autorisé, sauf dérogation accordée par le directeur, sur avis du jury de délibération.

Article 4. Organisation de la formation

L'assiduité est obligatoire et contrôlée par l'enseignant en charge du TD.

Trois absences non justifiées ou plus en TD sont sanctionnées par une note de TD égale à 0/20.

Les justificatifs d'absence doivent parvenir à l'enseignant en charge du TD lors de la séance qui suit l'absence.

Dans certains cas, des dispenses de TD peuvent être accordées par une commission qui étudiera les demandes.

Les étudiants doivent s'adresser à leur service de scolarité.

La présence en travaux dirigés de langue vivante est obligatoire selon les mêmes modalités que les travaux dirigés classiques (voir Charte du Département des Langues).

Aucune dispense de TD de langue n'est accordée.

Un régime spécial peut être organisé pour les étudiants qui seraient dans l'impossibilité matérielle d'assister aux TD, pour une raison réelle et sérieuse, ainsi que pour les étudiants élus dans un des conseils de l'université.

La demande doit être faite en début de semestre, dans les 15 jours suivant la première séance de langue vivante et avant la tenue de la commission ad hoc).

Les changements de groupe de TD sont autorisés au sein d'un même groupe de cours sous certaines conditions et justificatifs selon un calendrier fixé à l'avance (SHN, activité salariée...).

L'affectation dans les groupes est disponible sur l'ENT « Mon espace », puis « Etudier » sur le site Internet de l'université Toulouse Capitole.

TITRE II – CONTROLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES

Article 5. Organisation des examens

Les sessions d'examen et de rattrapage sont précisées annuellement dans le calendrier universitaire arrêté par le Directeur.

Article 6. Modalités d'organisation de la première session

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont évaluées par des épreuves de contrôle continu et/ou par un examen terminal.

Ces examens ou devoirs surveillés peuvent être organisés le samedi.

Article 7. Modalités d'organisation du contrôle continu

7.1. Règles générales

Les travaux dirigés sont assurés et notés par l'enseignant en charge du TD sous la responsabilité des enseignants titulaires du cours magistral.

La note de TD résulte des notes de contrôle continu et d'une éventuelle note de participation.

Le contrôle continu s'effectue hors des séances de travaux dirigés au moyen d'une ou plusieurs épreuves pouvant être réalisées sous forme d'écrits, d'oraux, de projets ou de travaux de groupe et notée(s) par l'enseignant en charge du TD, sous la responsabilité des enseignants titulaires du cours magistral.

Les devoirs surveillés comptent dans la note finale de travaux dirigés.

Dans le cadre du contrôle continu, la présence à tous les devoirs surveillés est obligatoire.

Un étudiant présent aux devoirs surveillés, mais absent non justifié à trois séances de travaux dirigés ou plus se verra attribuer une note de TD égale à 0/20.

7.2. Règles spécifiques

Lorsque le contrôle continu ne se compose que d'épreuves écrites, en cas d'absences justifiées à une

de ces épreuves, l'examen terminal représentera 100% de la note de cette matière.

Lorsque le contrôle continu ne se compose pas que d'épreuves écrites, une absence non justifiée à une épreuve écrite ou orale ou la non remise d'un rapport dans le respect des délais annoncés par l'enseignant responsable sera sanctionnée par une note de TD égale à 0/20.

Une absence justifiée à une épreuve écrite ou orale, le cas échéant, induit que la note de TD sera calculée sur la base des notes obtenues dans les autres modes d'évaluation si l'étudiant a respecté les conditions d'évaluation demandées par l'enseignant responsable.

Dans les deux cas cités ci-dessus, un étudiant présent aux épreuves écrites et/ou orales, mais absent non justifié à trois séances de travaux dirigés ou plus se verra attribuer une note de TD égale à 0/20.

Article 8. Modalité d'organisation de l'examen terminal

Le contrôle terminal fait l'objet d'une session écrite à la fin de chaque semestre sauf statut particulier.

La première session du semestre impair fait l'objet d'épreuves qui se dérouleront sauf exception au terme du premier semestre de l'année universitaire.

La première session du semestre pair fait l'objet d'épreuves qui se dérouleront sauf exception au terme du second semestre de l'année universitaire.

Les justificatifs d'absence aux examens terminaux doivent être déposés au service de la scolarité dans les 10 jours calendaires suivant la fin de la session d'examen.

Toute absence justifiée ou injustifiée à un examen terminal est sanctionnée par la note 0.

L'examen terminal donne lieu à deux sessions par an.

Article 9. Modalités d'organisation de la seconde chance / session de rattrapage

Il est organisé une session de rattrapage pour les étudiants de L3 leur donnant la possibilité de valider les unités d'enseignement qui leur ont fait défaut sur les deux semestres.

Peuvent se présenter en session de rattrapage tous les étudiants ajournés à un semestre quel que soit le motif de ce résultat (Absence ou note inférieure à la moyenne).

L'étudiant « admis par compensation » ne peut pas bénéficier de la session de rattrapage.

L'étudiant compose sur toutes les matières qui n'ont pas été validées ni compensées et uniquement sur ces matières-là, à l'exception des matières en contrôle continu qui sont reportées en session de rattrapage.

Si la matière en échec est une matière renforcée, l'étudiant compose sur une épreuve d'une durée de 1h30 sur une copie anonymée.

Si la matière en échec n'était pas une matière renforcée : il compose à l'écrit sur une épreuve d'une durée de 1h sur une copie anonymée.

Les étudiants composant sur des matières non renforcées sont regroupés dans un amphithéâtre pendant 3h maximum.

En cas d'absence justifiée ou injustifiée à la session de seconde chance, l'étudiant se verra attribuer la note ABI (absence injustifiée) ou ABJ (absence justifiée) qui équivaut à la note 0.

Les justificatifs d'absence doivent parvenir à la scolarité dans les 5 jours calendaires qui suivent la fin de la session d'examen.

La correction des copies et les délibérations se déroulent dans les mêmes conditions qu'en session 1.

Toutes les notes obtenues à l'examen lors de la session de rattrapage se substituent aux notes d'examens de la session 1 sans qu'il soit possible pour l'étudiant de choisir la meilleure des deux notes.

Le semestre est validé par le résultat « Acquis » (ACQ) si l'étudiant a obtenu en session de rattrapage une moyenne générale au semestre au moins égale à 10/20.

Le cas échéant, le semestre peut être validé par compensation si la moyenne obtenue au semestre en session de seconde chance est compensée par la moyenne obtenue dans l'autre semestre.

Article 10. Bonifications

Chaque semestre, l'étudiant peut bénéficier au maximum de 2 bonifications, qui sont plafonnées chacune à 2 % du total des points du semestre.

Les notes obtenues dans chacun des enseignements participant à la bonification sont notées sur 20.

Seuls les points supérieurs à 10 de chacune des notes sont pris en compte et cumulés, sans que la note finale après bonification puisse excéder 20/20.

La bonification est uniquement valable au titre de l'année universitaire en cours.

Les modalités d'évaluation des enseignements donnant lieu à bonification sont communiquées aux étudiants par le service ou par l'enseignant en charge de leur organisation, un mois au plus tard après le début des activités.

Liste des enseignements donnant lieu à bonification :

- Activité sportive (dont DAPS)
- Activité culturelle (dont participation à l'orchestre des étudiants de Toulouse, ou au chœur des étudiants de Toulouse)
- Engagement citoyen (Engagement de sapeur-pompier volontaire ; Activité militaire dans la réserve opérationnelle ; Volontariat dans les armées)
- Césure (pour les étudiants M1 et M2)
- Engagement étudiant (responsabilités au sein d'une association TSE ; Election dans les conseils de l'établissement)
- Activité professionnalisante (Activité professionnelle ; Mission dans le cadre du service civique ; Module vie professionnelle - pour les étudiants de L3 et M1)

La bonification sera prise en compte sur présentation d'un justificatif de situation.

TITRE III – VALIDATION ET DIPLOMATION

Article 11. Conditions de validation et de capitalisation

Chaque année est validée indépendamment sous condition d'avoir une moyenne supérieure ou égale à 10/20.

Le diplôme est décerné aux étudiants qui ont validé le dernier niveau de formation constitutif du diplôme. Chaque semestre comporte 30 crédits d'enseignement.

A chaque unité d'enseignements est associé un ensemble de crédits ECTS dont le nombre est proportionnel au poids de l'unité dans le contrôle des connaissances.

Les unités d'enseignement sont validées isolément : une unité est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 (note d'examen + note de TD).

Les semestres sont validés isolément : un semestre est définitivement acquis et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20.

Les enseignements crédités d'ECTS sont capitalisables dès lors que l'étudiant obtient une moyenne de 10/20.

Article 12. Conditions de compensation

Les UE et les semestres sont validés par compensation :

- les unités d'enseignement : le semestre est validé sur la base de la moyenne générale des notes obtenues à l'ensemble des unités qui le composent plus le cas échéant des bonifications dues aux matières facultatives ; dans ce cas les unités d'enseignement où l'étudiant n'a pas obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 sont validées par compensation.

La validation du semestre entraine l'acquisition des 30 crédits européens correspondants (ECTS).

Si la matière est obtenue par compensation, les ECTS correspondant à l'unité d'enseignement sont acquis.

► les semestres : la compensation est mise en oeuvre entre les 2 semestres consécutifs du même niveau sans note éliminatoire.

Article final

La présente délibération sera transmise à la Rectrice d'Occitanie, Chancelière des Universités.
Elle fera l'objet d'une publication sur le site internet de TSE.

**La présidente du conseil de la
formation et de la vie universitaire,**

Isabelle PECHOUX

Signé par :

2DA4AA1B3355414...

LICENCE 3		ECONOMIE												1ère session			Seconde session/chance		
Parcours-type		Economie et droit voie Droit Privé												Contrôle Continu	Contrôle Terminal		Contrôle terminal		
Nature ELP	Période	Libellé ELP	Porteur / Porté	Mutualisé avec	Heures CM	Heures TD	Heures TP	ECTS	Coeff	Capitalisable	Compensable	Type	Contrôle	Si CC&CT coef CC/CT	Nbre d'évaluation minimum	Nature	Durée	Nature	Durée
Semestre	S1	Semestre 5			204	100,5		30	30	Oui	Oui								
UE	S1	UE Economie et droit de la concurrence (facultatif)	Porteur		15					Non	Oui								
Bloc	S1	BLOC de connaissances disciplinaires 1																	
UE	S1	UE1 Microéconomie 5*	Porté	L3 Eco MIASHS	30	15		5	5	Oui	Oui	CC&CT	CT 75 / CC 25			Écrit	1h30	Écrit	1h30
UE	S1	UE2 Topics in macro 1*	Porté	L3 Eco MIASHS	30	15		5	5	Oui	Oui	CC&CT	CT 75 / CC 25			Écrit	1h30	Écrit	1h30
UE	S1	UE3 Modélisation économétrique et analyse des données*	Porteur		30	30		5	5	Oui	Oui	CC&CT	CT 75 / CC 25			Écrit	1h30	Écrit	1h30
UE	S1	UE4 Droit du travail 1	CM Porté TD Porteur	L3 Droit	33	13,5		6	6	Oui	Oui	CC&CT	CT 60 / CC 60			Écrit	3h	Écrit	1h
UE	S1	UE5 Droit des groupements et des sociétés 1	CM Porté TD Porteur	L3 Droit-Gestion	33	13,5		6	6	Oui	Oui	CC&CT	CT 60 / CC 60			Écrit	3h	Écrit	1h
UE	S1	UE6 Droit européen matériel	Porté	L3 Droit	33			3	3	Oui	Oui	CT (Contrôle terminal)				Oral/Écrit		Écrit	1h
Bloc	S1	BLOC de compétences professionnelles																	
UE	S1	UE7 Projet professionnalisation**	Porté	L3 Eco		13,5				Non	Oui								
Matière	S1	Jeu de marché **				6				Non	Oui								
Matière	S1	Apprentissage par projet (APP)**				7,5				Non	Oui								
Semestre	S2	Semestre 6			184,5	109		30	30	Oui	Oui								
Bloc	S2	BLOC de connaissances disciplinaires 2																	
UE	S2	UE8 Economie industrielle*	Porté	L3 Eco MIASHS	30	15		4	4	Oui	Oui	CC&CT	CT 60 / CC 20			Écrit	1h30	Écrit	1h30
UE	S2	UE9 Topics in macro 2*	Porté	L3 Eco MIASHS	30	15		4	4	Oui	Oui	CC&CT	CT 60/ CC 20			Écrit	1h30	Écrit	1h30
UE	S2	UE10 Mathématiques*	Porté	L3 Eco Droit	25,5	15		3	3	Oui	Oui	CC&CT	CT 36 / CC 24			Écrit	1h30	Écrit	1h30
UE	S2	UE11 Droit civil 1	CM Porté TD Porteur	L3 Droit	33	13,5		5	5	Oui	Oui	CC&CT	CT 50 / CC 50			Écrit	3h	Écrit	1h
UE	S2	UE12 Droit judiciaire privé	Porté	L3 Droit	33			3	3	Oui	Oui	CT (Contrôle terminal)				Oral/Écrit		Écrit	1h
UE	S2	UE13 Droit des groupements et des sociétés 2	CM Porté TD Porteur	L3 Droit	33	13,5		5	5	Oui	Oui	CC&CT	CT 50 / CC 50			Écrit	3h	Écrit	1h
Bloc	S2	BLOC de compétences linguistiques 1																	
UE	S2	UE14 Anglais économique**	Porteur			30		3	3	Oui	Oui	CCI (CC Intégral)							
Bloc	S2	BLOC de compétences professionnelles																	
UE	S2	UE15 APP**	Porté	L3 Eco		7		3	3	Oui	Oui	CCI (CC Intégral)							
		TOTAL ANNEE			388,5	209,5		60	60										

* Matières fondamentales seconde session
** Matières exclues de la session de rattrapage

Double Inscription :
Les étudiants inscrits en Licence 3 mention Économie parcours type double diplômant Economie et Droit peuvent s'inscrire en Licence 3 mention Droit. Cette seconde inscription est complémentaire, facultative et payante, Ces étudiants qui, à l'issue de leur année, valident la licence 3 mention Économie parcours double diplômant en Economie et Droit, obtiennent également la Licence 3 mention Droit,

LE CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
Séance du 11/02/2025

DELIBERATION

**relative aux modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences
de la Licence 1ère année Mention Economie
Parcours-type Double diplômant en Economie et MIAHS
pour l'année universitaire 2025-2026**

- **Vu** le code de l'éducation ;
- **Vu** le décret n°2022-1535 du 8 décembre 2022 portant création de l'École d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse – TSE ;
- **Vu** le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole ;
- **Vu** l'arrêté du 20 décembre 2023 portant accréditation de l'École d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse – TSE ;
- **Vu** la charte des examens en vigueur ;
- **Vu** l'avis du conseil pédagogique en date du 28 janvier 2025 ;
- **Vu** la délibération n° CFVU 2025-02 relative au régime des études et aux modalités du contrôle des connaissances et des compétences des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux et des diplômes d'université 2025-2026 en date du 11 février 2025 ;

Le conseil de la formation et de la vie universitaire approuve les dispositions détaillées ci-après.

Préambule

L'ensemble des règles relatives au régime des études et aux modalités de contrôle des connaissances et des compétences est regroupé sous le terme « MCC ». Les « MCC » font l'objet d'une publication sur le site internet de l'École au plus tard dans le mois qui suit le début de la formation.

Les maquettes de la formation sont annexées à la présente délibération.

TITRE I – ORGANISATION DES ETUDES ET DES FORMATIONS

Article 1. Stage et professionnalisation

S'il le souhaite, l'étudiant peut effectuer un stage, en dehors des semaines d'enseignement, pour une durée minimale d'une semaine dans le courant de l'année universitaire.

Ce stage a pour finalité de favoriser son insertion professionnelle en lui permettant d'acquérir et de valoriser des compétences.

Article 2. Langue des enseignements

Les enseignements obligatoires sont dispensés en français.

Certains enseignements optionnels ou travaux dirigés pourront être proposés en anglais.

Article 3. Redoublement

Le nombre de réinscriptions à un même niveau de licence de l'Ecole TSE (toutes mentions) est limité à une.

Une éventuelle troisième inscription à une même année peut être accordée, à titre exceptionnel, par le Directeur sur avis du jury de délibération.

Article 4. Organisation de la formation

L'assiduité est obligatoire et contrôlée par l'enseignant en charge du TD.

Trois absences non justifiées ou plus en TD sont sanctionnées par une note de TD égale à 0/20.

Les justificatifs d'absence doivent parvenir à l'enseignant en charge du TD lors de la séance qui suit l'absence.

Dans certains cas, des dispenses de TD peuvent être accordées par une commission qui étudiera les demandes.

Les étudiants doivent s'adresser à leur service de scolarité.

La présence en travaux dirigés de langue vivante est obligatoire selon les mêmes modalités que les travaux dirigés classiques (voir Charte du Département des Langues).

Aucune dispense de TD de langue n'est accordée.

Un régime spécial peut être organisé pour les étudiants qui seraient dans l'impossibilité matérielle d'assister aux TD, pour une raison réelle et sérieuse, ainsi que pour les étudiants élus dans un des conseils de l'université.

La demande doit être faite en début de semestre, dans les 15 jours suivant la première séance de langue vivante et avant la tenue de la commission ad hoc).

Les changements de groupe de TD sont autorisés au sein d'un même groupe de cours sous certaines conditions et justificatifs selon un calendrier fixé à l'avance (SHN, activité salariée...).

L'affectation dans les groupes est disponible sur l'ENT « Mon espace », puis « Etudier » sur le site Internet de l'université Toulouse Capitole.

TITRE II – CONTROLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES

Article 5. Organisation des examens

Les sessions d'examen et de rattrapage sont précisées annuellement dans le calendrier universitaire arrêté par le Directeur.

Article 6. Modalités d'organisation de la première session

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont évaluées par des épreuves de contrôle continu et/ou par un examen terminal.

Ces examens ou devoirs surveillés peuvent être organisés le samedi.

Article 7. Modalités d'organisation du contrôle continu

7.1. Règles générales

Les travaux dirigés sont assurés et notés par l'enseignant en charge du TD sous la responsabilité des enseignants titulaires du cours magistral.

La note de TD résulte des notes de contrôle continu et d'une éventuelle note de participation.

Le contrôle continu s'effectue hors des séances de travaux dirigés au moyen d'une ou plusieurs épreuves pouvant être réalisées sous forme d'écrits, d'oraux, de projets ou de travaux de groupe et notée(s) par l'enseignant en charge du TD, sous la responsabilité des enseignants titulaires du cours magistral.

Les devoirs surveillés comptent dans la note finale de travaux dirigés.

Dans le cadre du contrôle continu, la présence à tous les devoirs surveillés est obligatoire.

Un étudiant présent aux devoirs surveillés, mais absent non justifié à trois séances de travaux dirigés ou plus se verra attribuer une note de TD égale à 0/20.

7.2. Règles spécifiques

Sont organisés à chaque semestre hors des séances de cours et de travaux dirigés deux devoirs surveillés en Microéconomie 1 et 2, en Macroéconomie 1 et 2, et au moins un devoir dans les autres matières renforcées du semestre 1 et 2.

Dans les matières Microéconomie 1 et 2 et Macroéconomie 1 et 2, la présence aux devoirs surveillés est obligatoire.

En cas d'absence à un ou tous les devoirs surveillés dans les matières citées ci-dessus, et seulement pour ces matières, l'examen terminal représente 100% de la note de l'UE.

Dans les autres matières, la présence aux devoirs surveillés est obligatoire et toute absence sera sanctionnée par un 0/20 à ce devoir.

Un examen de rattrapage pourra éventuellement, à la discrétion de l'enseignant, être proposé aux étudiants qui n'auraient pas pu être présents pour un cas de force majeure, sur présentation de justificatif.

Un étudiant présent aux devoirs surveillés, mais absent non justifié à trois séances de travaux dirigés ou plus se verra attribuer une note de TD égale à 0/20, pour les TD d'un volume horaire de 15h.

Article 8. Modalité d'organisation de l'examen terminal

Le contrôle terminal fait l'objet d'une session écrite à la fin de chaque semestre sauf statut particulier.

La première session du semestre impair fait l'objet d'épreuves qui se dérouleront sauf exception au terme du premier semestre de l'année universitaire.

La première session du semestre pair fait l'objet d'épreuves qui se dérouleront sauf exception au terme du second semestre de l'année universitaire.

Les justificatifs d'absence aux examens terminaux doivent être déposés au service de la scolarité dans les 10 jours calendaires suivant la fin de la session d'examen.

Toute absence justifiée ou injustifiée à un examen terminal est sanctionnée par la note 0.

L'examen terminal donne lieu à deux sessions par an.

Article 9. Modalités d'organisation de la seconde chance / session de rattrapage

Il est organisé une session de seconde chance pour les étudiants de L1 leur donnant la possibilité de valider les unités d'enseignement qui leur ont fait défaut sur les deux semestres.

Peuvent se présenter en seconde chance tous les étudiants ajournés à un semestre quel que soit le motif de ce résultat (Absence ou note inférieure à la moyenne).

L'étudiant « admis par compensation » ne peut pas bénéficier de la seconde chance.

L'étudiant compose sur toutes les matières qui n'ont pas été validées ni compensées et uniquement sur ces matières-là, à l'exception des matières en contrôle continu qui sont reportées en seconde chance.

Si la matière en échec est une matière renforcée, l'étudiant compose sur une épreuve d'une durée de 1h30 sur une copie anonymée.

Si la matière en échec n'était pas une matière renforcée : il compose à l'écrit sur une épreuve d'une durée de 1h sur une copie anonymée.

Les étudiants composant sur des matières non renforcées sont regroupés dans un amphithéâtre pendant 3h maximum.

En cas d'absence justifiée ou injustifiée à la session de seconde chance, l'étudiant se verra attribuer la note ABI (absence injustifiée) ou ABJ (absence justifiée) qui équivaut à la note 0.

Les justificatifs d'absence doivent parvenir à la scolarité dans les 5 jours calendaires qui suivent la fin de la session d'examen.

Les étudiants de Licence 1 en réorientation semestrielle sont dispensés, lors de leur année de réorientation, d'évaluation dans les matières du semestre 1 qui font l'objet uniquement d'un contrôle continu.

La correction des copies et les délibérations se déroulent dans les mêmes conditions qu'en session 1. Toutes les notes obtenues à l'examen lors de la session de seconde chance se substituent aux notes d'examens de la session 1 sans qu'il soit possible pour l'étudiant de choisir la meilleure des deux notes. Le semestre est validé par le résultat « Acquis » (ACQ) si l'étudiant a obtenu en session de seconde chance une moyenne générale au semestre au moins égale à 10/20.

Le cas échéant, le semestre peut être validé par compensation si la moyenne obtenue au semestre en session de seconde chance est compensée par la moyenne obtenue dans l'autre semestre.

Article 10. Bonifications

Chaque semestre, l'étudiant peut bénéficier au maximum de 2 bonifications, qui sont plafonnées chacune à 2 % du total des points du semestre.

Les notes obtenues dans chacun des enseignements participant à la bonification sont notées sur 20.

Seuls les points supérieurs à 10 de chacune des notes sont pris en compte et cumulés, sans que la note finale après bonification puisse excéder 20/20.

La bonification est uniquement valable au titre de l'année universitaire en cours.

Les modalités d'évaluation des enseignements donnant lieu à bonification sont communiquées aux étudiants par le service ou par l'enseignant en charge de leur organisation, un mois au plus tard après le début des activités.

Liste des enseignements donnant lieu à bonification :

- Activité sportive (dont DAPS)
- Activité culturelle (dont participation à l'orchestre des étudiants de Toulouse, ou au chœur des étudiants de Toulouse)
- Engagement citoyen (Engagement de sapeur-pompier volontaire ; Activité militaire dans la réserve opérationnelle ; Volontariat dans les armées)
- Césure (pour les étudiants M1 et M2)
- Engagement étudiant (responsabilités au sein d'une association TSE ; Election dans les conseils de l'établissement)
- Activité professionnalisante (Activité professionnelle ; Mission dans le cadre du service civique ; Module vie professionnelle - pour les étudiants de L3 et M1)

La bonification sera prise en compte sur présentation d'un justificatif de situation.

TITRE III – VALIDATION ET DIPLOMATION

Article 11. Conditions de validation et de capitalisation

Chaque année est validée indépendamment sous condition d'avoir une moyenne supérieure ou égale à 10/20.

Le diplôme est décerné aux étudiants qui ont validé le dernier niveau de formation constitutif du diplôme. Chaque semestre comporte 30 crédits d'enseignement.

A chaque unité d'enseignements est associé un ensemble de crédits ECTS dont le nombre est proportionnel au poids de l'unité dans le contrôle des connaissances.

Les unités d'enseignement sont validées isolément : une unité est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 (note d'examen + note de TD).

Les semestres sont validés isolément : un semestre est définitivement acquis et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20.

Les enseignements crédités d'ECTS sont capitalisables dès lors que l'étudiant obtient une moyenne de 10/20.

Article 12. Conditions de compensation

Les UE et les semestres sont validés par compensation :

► les unités d'enseignement : le semestre est validé sur la base de la moyenne générale des notes obtenues à l'ensemble des unités qui le composent plus le cas échéant des bonifications dues aux matières facultatives ; dans ce cas les unités d'enseignement où l'étudiant n'a pas obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 sont validées par compensation.

La validation du semestre entraîne l'acquisition des 30 crédits européens correspondants (ECTS).

Si la matière est obtenue par compensation, les ECTS correspondant à l'unité d'enseignement sont acquis.

► les semestres : la compensation est mise en oeuvre entre les 2 semestres consécutifs du même niveau sans note éliminatoire.

Article final

La présente délibération sera transmise à la Rectrice d'Occitanie, Chancelière des Universités. Elle fera l'objet d'une publication sur le site internet de TSE.

**La présidente du conseil de la
formation et de la vie universitaire,**

Isabelle PECHOUX

Signé par :

2DA4AA1B3355414...

LICENCE 1		ECONOMIE												1ère session			Seconde session/chance	
Parcours-type		Economie et MIASHS												Contrôle Continu	Contrôle Terminal		Contrôle terminal	
Nature ELP	Période	Libellé ELP	Porteur / Porté	Mutualisé avec	Heures CM	Heures TD	Heures TP	ECTS	Coeff	Capitalisable	Compensable	Type Contrôle	Si CC&CT coef CC/CT	Nbre d'évaluation minimum	Nature	Durée	Nature	Durée
Semestre	S1	Semestre 1			129	165	37,5	30	30	Oui	Oui							
Bloc	S1	BLOC de connaissances disciplinaires 1																
UE	S1	UE1 Microéconomie 1*	CM Porté TD porteur	Parcours L1 Economie-droit	30	15		5	5	Oui	Oui	CC&CT	CT50/CC50		Écrit	1h30	Écrit	1h30
UE	S1	UE2 Macroéconomie 1*	CM Porté TD porteur	Parcours L1 Economie-droit	30	15		4	4	Oui	Oui	CC&CT	CT40/CC40		Écrit	1h30	Écrit	1h30
UE	S1	UE3 Apprentissage des techniques et outils mathématiques pour l'économie (ATOME 1)**	Porteur		9	21		1	1	Oui	Oui	CCI (CC Intégral)						
UE	S1	UE4 Les fondamentaux en mathématiques*	Porteur		30	36		8	8	Oui	Oui	CC&CT	CT80/CC80		Écrit	1h30	Écrit	1h30
UE	S1	UE8 Pratiques des mathématiques**	Porteur			18	13,5	2	2	Oui	Oui	CCI (CC Intégral)						
Bloc	S1	BLOC de compétences techniques 1																
UE	S1	UE5 Statistique*	Porteur		15	30		4	4	Oui	Oui	CC&CT	CT40/CC40		Écrit	1h30	Écrit	1h30
UE	S1	UE7 Algorithmique 1	Porteur		15	15	24	4	4	Oui	Oui	CC&CT	CT40/CC40		Écrit	1h30	Écrit	1h
Bloc	S1	BLOC de compétences linguistiques 1																
UE	S1	UE6 Anglais**	Porteur			15		2	2	Oui	Oui	CCI (CC Intégral)						
Semestre	S2	Semestre 2			120	168	13,5	30	30	Oui	Oui							
Bloc	S2	BLOC de compétences disciplinaires 2																
UE	S2	UE9 Microéconomie 2*	CM Porté TD porteur	Parcours L1 Economie-droit	30	15		4	4	Oui	Oui	CC&CT	CT40/CC40		Écrit	1h30	Écrit	1h30
UE	S2	UE10 Macroéconomie 2*	CM Porté TD porteur	Parcours L1 Economie-droit	30	15		5	5	Oui	Oui	CC&CT	CT50/CC50		Écrit	1h30	Écrit	1h30
UE	S2	U11 Apprentissage des techniques et outils mathématiques pour l'économie (ATOME 2)**	Porteur		9	21		1	1	Oui	Oui	CCI (CC Intégral)						
UE	S2	UE12 Algèbre linéaire*	Porteur		18	27		6	6	Oui	Oui	CC&CT	CT72/CC48		Écrit	1h30	Écrit	1h30
UE	S2	UE13 Fonction d'une variable*	Porteur		18	27		6	6	Oui	Oui	CC&CT	CT72/CC48		Écrit	1h30	Écrit	1h30
UE	S2	UE15 Algorithmique 2	Porteur		15	30		4	4	Oui	Oui	CC&CT	CT40/CC40		Écrit	1h30	Écrit	1h
UE	S2	UE16 Pratique des mathématiques**	Porteur			18	13,5	2	2	Oui	Oui	CCI (CC Intégral)						
Bloc	S2	BLOC de compétences linguistiques 2																
UE	S2	UE14 Anglais**	Porteur			15		2	2	Oui	Oui	CCI (CC Intégral)						
		TOTAL ANNEE			249	333	51	60	60									

* Matières renforcées
** Matières exclues de la seconde chance

LE CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
Séance du 11/02/2025

DELIBERATION

relative aux modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences

de la Licence 2ème année Mention Economie
Parcours-type Double diplômant en Economie et MIASHS

pour l'année universitaire 2025-2026

- **Vu** le code de l'éducation ;
- **Vu** le décret n°2022-1535 du 8 décembre 2022 portant création de l'École d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse – TSE ;
- **Vu** le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole ;
- **Vu** l'arrêté du 20 décembre 2023 portant accréditation de l'École d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse – TSE ;
- **Vu** la charte des examens en vigueur ;
- **Vu** l'avis du conseil pédagogique en date du 28 janvier 2025 ;
- **Vu** la délibération n° CFVU 2025-02 relative au régime des études et aux modalités du contrôle des connaissances et des compétences des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux et des diplômes d'université 2025-2026 en date du 11 février 2025 ;

Le conseil de la formation et de la vie universitaire approuve les dispositions détaillées ci-après.

Préambule

L'ensemble des règles relatives au régime des études et aux modalités de contrôle des connaissances et des compétences est regroupé sous le terme « MCC ». Les « MCC » font l'objet d'une publication sur le site internet de l'École au plus tard dans le mois qui suit le début de la formation.

Les maquettes de la formation sont annexées à la présente délibération.

TITRE I – ORGANISATION DES ETUDES ET DES FORMATIONS

Article 1. Stage et professionnalisation

S'il le souhaite, l'étudiant peut effectuer un stage, en dehors des semaines d'enseignement, pour une durée minimale d'une semaine dans le courant de l'année universitaire.

Ce stage a pour finalité de favoriser son insertion professionnelle en lui permettant d'acquérir et de valoriser des compétences.

Article 2. Langue des enseignements

Les enseignements obligatoires sont dispensés en français.

Certains enseignements optionnels ou travaux dirigés pourront être proposés en anglais.

Article 3. Redoublement

Le nombre de réinscriptions à un même niveau de licence de l'Ecole TSE (toutes mentions) est limité à une.

Une éventuelle troisième inscription à une même année peut être accordée, à titre exceptionnel, par le Directeur sur avis du jury de délibération.

Article 4. Organisation de la formation

L'assiduité est obligatoire et contrôlée par l'enseignant en charge du TD.

Trois absences non justifiées ou plus en TD sont sanctionnées par une note de TD égale à 0/20.

Les justificatifs d'absence doivent parvenir à l'enseignant en charge du TD lors de la séance qui suit l'absence.

Dans certains cas, des dispenses de TD peuvent être accordées par une commission qui étudiera les demandes.

Les étudiants doivent s'adresser à leur service de scolarité.

La présence en travaux dirigés de langue vivante est obligatoire selon les mêmes modalités que les travaux dirigés classiques (voir Charte du Département des Langues).

Aucune dispense de TD de langue n'est accordée.

Un régime spécial peut être organisé pour les étudiants qui seraient dans l'impossibilité matérielle d'assister aux TD, pour une raison réelle et sérieuse, ainsi que pour les étudiants élus dans un des conseils de l'université.

La demande doit être faite en début de semestre, dans les 15 jours suivant la première séance de langue vivante et avant la tenue de la commission ad hoc).

Les changements de groupe de TD sont autorisés au sein d'un même groupe de cours sous certaines conditions et justificatifs selon un calendrier fixé à l'avance (SHN, activité salariée...).

L'affectation dans les groupes est disponible sur l'ENT « Mon espace », puis « Etudier » sur le site Internet de l'université Toulouse Capitole.

TITRE II – CONTROLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES

Article 5. Organisation des examens

Les sessions d'examen et de rattrapage sont précisées annuellement dans le calendrier universitaire arrêté par le Directeur.

Article 6. Modalités d'organisation de la première session

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont évaluées par des épreuves de contrôle continu et/ou par un examen terminal.

Ces examens ou devoirs surveillés peuvent être organisés le samedi.

Article 7. Modalités d'organisation du contrôle continu

7.1. Règles générales

Les travaux dirigés sont assurés et notés par l'enseignant en charge du TD sous la responsabilité des enseignants titulaires du cours magistral.

La note de TD résulte des notes de contrôle continu et d'une éventuelle note de participation.

Le contrôle continu s'effectue hors des séances de travaux dirigés au moyen d'une ou plusieurs épreuves pouvant être réalisées sous forme d'écrits, d'oraux, de projets ou de travaux de groupe et notée(s) par l'enseignant en charge du TD, sous la responsabilité des enseignants titulaires du cours magistral.

Les devoirs surveillés comptent dans la note finale de travaux dirigés.

Dans le cadre du contrôle continu, la présence à tous les devoirs surveillés est obligatoire.

Un étudiant présent aux devoirs surveillés, mais absent non justifié à trois séances de travaux dirigés ou plus se verra attribuer une note de TD égale à 0/20.

7.2. Règles spécifiques

Sont organisés au semestre 3 hors des séances de cours et de travaux dirigés deux devoirs surveillés en Microéconomie 3 et Macroéconomie 3 et au moins un devoir dans les autres matières renforcées du semestre 3 et 4.

Dans les matières Microéconomie 3 et Macroéconomie 3, la présence aux devoirs surveillés est obligatoire.

En cas d'absence à un ou tous les devoirs surveillés dans les matières citées ci-dessus, et seulement pour ces matières, l'examen terminal représente 100% de la note d'UE.

Dans les autres matières, la présence aux devoirs surveillés est obligatoire et toute absence sera sanctionnée par un 0/20 à ce devoir.

Un examen de rattrapage pourra éventuellement, à la discrétion de l'enseignant, être proposé aux étudiants qui n'auraient pas pu être présents pour un cas de force majeure, sur présentation de justificatif.

Un étudiant présent aux devoirs surveillés, mais absent non justifié à trois séances de travaux dirigés ou plus se verra attribuer une note de TD égale à 0/20.

Contrôle continu des petits groupes de cours (semestre 4) :

Les matières enseignées en petits groupes de cours (Microéconomie 4 et Macroéconomie 4) sont entièrement évaluées en contrôle continu en session 1 par l'enseignant responsable du petit groupe de cours.

Deux devoirs surveillés (DS) sont organisés.

La note finale de l'UE est une moyenne pondérée des notes des deux DS et d'une note de participation (orale et écrite) et d'assiduité ; cette pondération est déterminée par l'enseignant responsable de la matière.

La note de participation et d'assiduité est déterminée par l'enseignant responsable du petit groupe de cours.

Toute absence à un DS doit être justifiée dans un délai de 7 jours suivant ce DS.

- Si un étudiant est absent justifié à un seul des deux DS, il participera au DS de rattrapage postérieur aux deux DS, qui pourra porter sur tout le programme.

La note du DS de rattrapage remplacera alors celle du DS où il a été absent justifié.

- Si un étudiant est absent justifié aux deux DS, il participera au DS de rattrapage postérieur aux deux DS, qui pourra porter sur tout le programme.

La note du DS de rattrapage remplacera alors celle du premier DS où il a été absent justifié et il se verra attribuer la note de 0/20 au deuxième DS où il a été absent justifié.

- Si un étudiant est absent non justifié à un des deux DS et qu'il a une note à l'autre DS alors il ne sera pas autorisé à participer au DS de rattrapage.

Il conservera cette note et il aura 0/20 pour le DS où il a été absent non justifié.

- Si un étudiant est absent non justifié à un des deux DS et qu'il est absent justifié à l'autre DS alors il sera autorisé à participer au DS de rattrapage.

Il aura donc la note obtenue au DS de rattrapage et 0/20 pour le DS où il a été absent non justifié.

Article 8. Modalité d'organisation de l'examen terminal

Le contrôle terminal fait l'objet d'une session écrite à la fin de chaque semestre sauf statut particulier.

La première session du semestre impair fait l'objet d'épreuves qui se dérouleront sauf exception au terme du premier semestre de l'année universitaire.

La première session du semestre pair fait l'objet d'épreuves qui se dérouleront sauf exception au terme du second semestre de l'année universitaire.

Les justificatifs d'absence aux examens terminaux doivent être déposés au service de la scolarité dans les 10 jours calendaires suivant la fin de la session d'examen.

Toute absence justifiée ou injustifiée à un examen terminal est sanctionnée par la note 0.

L'examen terminal donne lieu à deux sessions par an.

Article 9. Modalités d'organisation de la seconde chance / session de rattrapage

Il est organisé une session de seconde chance pour les étudiants de L2 leur donnant la possibilité de valider les unités d'enseignement qui leur ont fait défaut sur les deux semestres.

Peuvent se présenter en seconde chance tous les étudiants ajournés à un semestre quel que soit le motif de ce résultat (Absence ou note inférieure à la moyenne).

L'étudiant « admis par compensation » ne peut pas bénéficier de la seconde chance.

L'étudiant compose sur toutes les matières qui n'ont pas été validées ni compensées et uniquement sur ces matières-là, à l'exception des matières en contrôle continu qui sont reportées en seconde chance.

Si la matière en échec est une matière renforcée, l'étudiant compose sur une épreuve d'une durée de 1h30 sur une copie anonymée.

Si la matière en échec n'était pas une matière renforcée : il compose à l'écrit sur une épreuve d'une durée de 1h sur une copie anonymée.

Les étudiants composants sur des matières non renforcées sont regroupés dans un amphithéâtre pendant 3h maximum.

En cas d'absence justifiée ou injustifiée à la session de seconde chance, l'étudiant se verra attribuer la note ABI (absence injustifiée) ou ABJ (absence justifiée) qui équivaut à la note 0.

Les justificatifs d'absence doivent parvenir à la scolarité dans les 5 jours calendaires qui suivent la fin de la session d'examen.

Les cours de Microéconomie 4 et Macroéconomie 4 n'ont pas d'examen terminal mais font l'objet de l'organisation d'une seconde session.

La correction des copies et les délibérations se déroulent dans les mêmes conditions qu'en session 1.

Toutes les notes obtenues à l'examen lors de la session de seconde chance se substituent aux notes d'examens de la session 1 sans qu'il soit possible pour l'étudiant de choisir la meilleure des deux notes.

Le semestre est validé par le résultat « Acquis » (ACQ) si l'étudiant a obtenu en session de seconde chance une moyenne générale au semestre au moins égale à 10/20.

Le cas échéant, le semestre peut être validé par compensation si la moyenne obtenue au semestre en session de seconde chance est compensée par la moyenne obtenue dans l'autre semestre.

Article 10. Bonifications

Chaque semestre, l'étudiant peut bénéficier au maximum de 2 bonifications, qui sont plafonnées chacune à 2 % du total des points du semestre.

Les notes obtenues dans chacun des enseignements participant à la bonification sont notées sur 20.

Seuls les points supérieurs à 10 de chacune des notes sont pris en compte et cumulés, sans que la note finale après bonification puisse excéder 20/20.

La bonification est uniquement valable au titre de l'année universitaire en cours.

Les modalités d'évaluation des enseignements donnant lieu à bonification sont communiquées aux étudiants par le service ou par l'enseignant en charge de leur organisation, un mois au plus tard après le début des activités.

Liste des enseignements donnant lieu à bonification :

- Activité sportive (dont DAPS)

- Activité culturelle (dont participation à l'orchestre des étudiants de Toulouse, ou au chœur des étudiants de Toulouse)
- Engagement citoyen (Engagement de sapeur-pompier volontaire ; Activité militaire dans la réserve opérationnelle ; Volontariat dans les armées)
- Césure (pour les étudiants M1 et M2)
- Engagement étudiant (responsabilités au sein d'une association TSE ; Election dans les conseils de l'établissement)
- Activité professionnalisante (Activité professionnelle ; Mission dans le cadre du service civique ; Module vie professionnelle - pour les étudiants de L3 et M1)

La bonification sera prise en compte sur présentation d'un justificatif de situation.

TITRE III – VALIDATION ET DIPLOMATION

Article 11. Conditions de validation et de capitalisation

Chaque année est validée indépendamment sous condition d'avoir une moyenne supérieure ou égale à 10/20.

Le diplôme est décerné aux étudiants qui ont validé le dernier niveau de formation constitutif du diplôme. Chaque semestre comporte 30 crédits d'enseignement.

A chaque unité d'enseignements est associé un ensemble de crédits ECTS dont le nombre est proportionnel au poids de l'unité dans le contrôle des connaissances.

Les unités d'enseignement sont validées isolément : une unité est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 (note d'examen + note de TD).

Les semestres sont validés isolément : un semestre est définitivement acquis et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20.

Les enseignements crédités d'ECTS sont capitalisables dès lors que l'étudiant obtient une moyenne de 10/20.

Article 12. Conditions de compensation

Les UE et les semestres sont validés par compensation :

► les unités d'enseignement : le semestre est validé sur la base de la moyenne générale des notes obtenues à l'ensemble des unités qui le composent plus le cas échéant des bonifications dues aux matières facultatives ; dans ce cas les unités d'enseignement où l'étudiant n'a pas obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 sont validées par compensation.

La validation du semestre entraîne l'acquisition des 30 crédits européens correspondants (ECTS).

Si la matière est obtenue par compensation, les ECTS correspondant à l'unité d'enseignement sont acquis.

► les semestres : la compensation est mise en oeuvre entre les 2 semestres consécutifs du même niveau sans note éliminatoire.

Article final

La présente délibération sera transmise à la Rectrice d'Occitanie, Chancelière des Universités.
Elle fera l'objet d'une publication sur le site internet de TSE.

**La présidente du conseil de la
formation et de la vie universitaire,**

Isabelle PECHOUX

Signé par :

2DA4AA1B3355414...

LICENCE 2		ECONOMIE												1ère session			seconde session/chance		Observation seconde session/chance	
Parcours-type		Economie et Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales												Contrôle Continu	Contrôle Terminal		Contrôle terminal			
Nature ELP	Période	Libellé ELP	Porteur / Porté	Mutualisé avec	Heures CM	Heures TD	Heures TP	ECTS	Coeff	Capitalisable	Compensable	Type	Contrôle	Si CC&CT coef CC/CT	Nbre d'évaluation minimum	Nature	Durée	Nature		Durée
Semestre	S1	Semestre 3			138	177	13,5	30	30	Oui	Oui									
Bloc	S1	BLOC de connaissances disciplinaires 3																		
UE	S1	UE1 Microéconomie 3*	CM Porté TD Porteur	L2 Eco-Droit	30	15		4	4	Oui	Oui	CC&CT	CT 40 / CC 40			Écrit	1h30	Écrit	1h30	
UE	S1	UE2 Macroéconomie 3*	CM Porté TD Porteur	L2 Eco-Droit	30	15		4	4	Oui	Oui	CC&CT	CT40/CC40			Écrit	1h30	Écrit	1h30	
UE	S1	UE3 Algèbre approfondie*	Porteur		18	27		4	4	Oui	Oui	CC&CT	CT 48 / CC 32			Écrit	1h30	Écrit	1h30	
UE	S1	UE4 Fonctions de plusieurs variables*	Porteur		18	27		4	4	Oui	Oui	CC&CT	CT 48 / CC 32			Écrit	1h30	Écrit	1h30	
UE	S1	UE5 Apprentissage des techniques et outils mathématiques pour l'économie (ATOME 3)**	Porteur		12	18		3	3	Oui	Oui	CCI (CC Intégral)								
UE	S1	UE6 Pratique des mathématiques**	Porteur			18	13,5	2	2	Oui	Oui	CCI (CC Intégral)								
UE	S1	UE7 Probabilités 1	Porteur		18	12		4	4	Oui	Oui	CC&CT	CT 48 / CC 32			Écrit	1h30	Écrit	1h	
Bloc	S1	BLOC de compétences techniques 3																		
UE	S1	UE8 Principe de Bases de données	Porteur		12	30		3	3	Oui	Oui	CC&CT	CT 36 / CC 24			Écrit	1h30	Écrit	1h	
Bloc	S1	BLOC de compétences linguistiques 1																		
UE	S1	UE9 Anglais**				15		2	2	Oui	Oui	CCI (CC Intégral)								
Semestre	S2	Semestre 4			156	165	13,5	30	30	Oui	Oui									
Bloc	S2	BLOC de connaissances disciplinaires 4																		
UE	S2	UE10 Microéconomie 4*	Porteur		30	15		4	4	Oui	Oui	CCI (CC Intégral)						Écrit	1h30	Matière en CCI avec une session 2
UE	S2	UE11 Macroéconomie 4*	Porteur		30	15		4	4	Oui	Oui	CCI (CC Intégral)						Écrit	1h30	Matière en CCI avec une session 2
UE	S2	UE14 Intégrales et séries*	Porteur		18	27	13,5	4	4	Oui	Oui	CC&CT	CT 48 / CC 32			Écrit	1h30	Écrit	1h30	
UE	S2	UE15 Analyse appliquée	Porteur		18	18		3	3	Oui	Oui	CC&CT	CT 48 / CC 32			Écrit	1h30	Écrit	1h	
UE	S2	UE16 Mathématiques pour la finance	Porteur		12	12		2	2	Oui	Oui	CC&CT	CT 24 / CC 16			Écrit	1h30	Écrit	1h	
UE	S2	UE17 Probabilités 2	Porteur		18	18		4	4	Oui	Oui	CC&CT	CT 36 / CC 24			Écrit	1h30	Écrit	1h	
Bloc	S2	BLOC de compétences techniques 4																		
UE	S2	UE12 Statistique*	Porteur		18	15		4	4	Oui	Oui	CC&CT	CT 48 / CC 32			Écrit	1h30	Écrit	1h30	
UE	S2	UE13 Algorithmique 3	Porteur		12	30		3	3	Oui	Oui	CC&CT	CT 36 / CC 24			Écrit	1h30	Écrit	1h	
Bloc	S2	BLOC de compétences linguistiques 2																		
UE	S2	UE18 Anglais**				15		2	2	Oui	Oui	CCI (CC Intégral)								
		TOTAL ANNEE			294	342	27	60	60											

* Matières renforcées
** Matières exclues de la seconde chance

LE CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
Séance du 11/02/2025

DELIBERATION

relative aux modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences
de la Licence 3ème année Mention Economie
Parcours-type Double diplômant en Economie et MIAHS
pour l'année universitaire 2025-2026

- **Vu** le code de l'éducation ;
- **Vu** le décret n°2022-1535 du 8 décembre 2022 portant création de l'École d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse – TSE ;
- **Vu** le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole ;
- **Vu** l'arrêté du 20 décembre 2023 portant accréditation de l'École d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse – TSE ;
- **Vu** la charte des examens en vigueur ;
- **Vu** l'avis du conseil pédagogique en date du 28 janvier 2025 ;
- **Vu** la délibération n° CFVU 2025-02 relative au régime des études et aux modalités du contrôle des connaissances et des compétences des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux et des diplômes d'université 2025-2026 en date du 11 février 2025 ;

Le conseil de la formation et de la vie universitaire approuve les dispositions détaillées ci-après.

Préambule

L'ensemble des règles relatives au régime des études et aux modalités de contrôle des connaissances et des compétences est regroupé sous le terme « MCC ». Les « MCC » font l'objet d'une publication sur le site internet de l'École au plus tard dans le mois qui suit le début de la formation.

Les maquettes de la formation sont annexées à la présente délibération.

TITRE I – ORGANISATION DES ETUDES ET DES FORMATIONS

Article 1. Stage et professionnalisation

S'il le souhaite, l'étudiant peut effectuer un stage, en dehors des semaines d'enseignement, pour une durée minimale d'une semaine dans le courant de l'année universitaire.

Ce stage a pour finalité de favoriser son insertion professionnelle en lui permettant d'acquérir et de valoriser des compétences.

Article 2. Langue des enseignements

Les enseignements suivants seront dispensés en langue anglaise :

Semestre 5 : Topics in Macro 1

Semestre 6 : Économie Industrielle, Topics in Macro 2, Introductory Econometrics

Article 3. Redoublement

Le redoublement n'est pas autorisé, sauf dérogation accordée par le directeur, sur avis du jury de délibération.

Article 4. Organisation de la formation

L'assiduité est obligatoire et contrôlée par l'enseignant en charge du TD.

Trois absences non justifiées ou plus en TD sont sanctionnées par une note de TD égale à 0/20.

Les justificatifs d'absence doivent parvenir à l'enseignant en charge du TD lors de la séance qui suit l'absence.

Dans certains cas, des dispenses de TD peuvent être accordées par une commission qui étudiera les demandes.

Les étudiants doivent s'adresser à leur service de scolarité.

La présence en travaux dirigés de langue vivante est obligatoire selon les mêmes modalités que les travaux dirigés classiques (voir Charte du Département des Langues).

Aucune dispense de TD de langue n'est accordée.

Un régime spécial peut être organisé pour les étudiants qui seraient dans l'impossibilité matérielle d'assister aux TD, pour une raison réelle et sérieuse, ainsi que pour les étudiants élus dans un des conseils de l'université.

La demande doit être faite en début de semestre, dans les 15 jours suivant la première séance de langue vivante et avant la tenue de la commission ad hoc).

Les changements de groupe de TD sont autorisés au sein d'un même groupe de cours sous certaines conditions et justificatifs selon un calendrier fixé à l'avance (SHN, activité salariée...).

L'affectation dans les groupes est disponible sur l'ENT « Mon espace », puis « Etudier » sur le site Internet de l'université Toulouse Capitole.

TITRE II – CONTROLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES

Article 5. Organisation des examens

Les sessions d'examen et de rattrapage sont précisées annuellement dans le calendrier universitaire arrêté par le Directeur.

Article 6. Modalités d'organisation de la première session

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont évaluées par des épreuves de contrôle continu et/ou par un examen terminal.

Ces examens ou devoirs surveillés peuvent être organisés le samedi.

Article 7. Modalités d'organisation du contrôle continu

7.1. Règles générales

Les travaux dirigés sont assurés et notés par l'enseignant en charge du TD sous la responsabilité des enseignants titulaires du cours magistral.

La note de TD résulte des notes de contrôle continu et d'une éventuelle note de participation.

Le contrôle continu s'effectue hors des séances de travaux dirigés au moyen d'une ou plusieurs épreuves pouvant être réalisées sous forme d'écrits, d'oraux, de projets ou de travaux de groupe et notée(s) par l'enseignant en charge du TD, sous la responsabilité des enseignants titulaires du cours magistral.

Les devoirs surveillés comptent dans la note finale de travaux dirigés.

Dans le cadre du contrôle continu, la présence à tous les devoirs surveillés est obligatoire.

Un étudiant présent aux devoirs surveillés, mais absent non justifié à trois séances de travaux dirigés ou plus se verra attribuer une note de TD égale à 0/20.

7.2. Règles spécifiques

Lorsque le contrôle continu ne se compose que d'épreuves écrites, en cas d'absence justifiée à une de

ces épreuves, l'examen terminal représentera 100% de la note de cette matière.

En cas d'absence non justifiée à une épreuve écrite, l'étudiant se verra attribuer la note de 0/20 à cette épreuve.

Lorsque le contrôle continu ne se compose pas que d'épreuves écrites, une absence non justifiée à une épreuve écrite ou orale ou la non remise d'un rapport dans le respect des délais annoncés par l'enseignant responsable sera sanctionnée par une note de TD égale à 0/20.

Une absence justifiée à une épreuve écrite ou orale, le cas échéant, induit que la note de TD sera calculée sur la base des notes obtenues dans les autres modes d'évaluation si l'étudiant a respecté les conditions d'évaluation demandées par l'enseignant responsable.

Dans les deux cas cités ci-dessus, un étudiant présent aux épreuves écrites et/ou orales, mais absent non justifié à trois séances de travaux dirigés ou plus se verra attribuer une note de TD égale à 0/20.

Article 8. Modalité d'organisation de l'examen terminal

Le contrôle terminal fait l'objet d'une session écrite à la fin de chaque semestre sauf statut particulier.

La première session du semestre impair fait l'objet d'épreuves qui se dérouleront sauf exception au terme du premier semestre de l'année universitaire.

La première session du semestre pair fait l'objet d'épreuves qui se dérouleront sauf exception au terme du second semestre de l'année universitaire.

Les justificatifs d'absence aux examens terminaux doivent être déposés au service de la scolarité dans les 10 jours calendaires suivant la fin de la session d'examen.

Toute absence justifiée ou injustifiée à un examen terminal est sanctionnée par la note 0.

L'examen terminal donne lieu à deux sessions par an.

Article 9. Modalités d'organisation de la seconde chance / session de rattrapage

Il est organisé une session de rattrapage pour les étudiants de L3 leur donnant la possibilité de valider les unités d'enseignement qui leur ont fait défaut sur les deux semestres.

Peuvent se présenter en session de rattrapage tous les étudiants ajournés à un semestre quel que soit le motif de ce résultat (Absence ou note inférieure à la moyenne).

L'étudiant « admis par compensation » ne peut pas bénéficier de la session de rattrapage.

L'étudiant compose sur toutes les matières qui n'ont pas été validées ni compensées et uniquement sur ces matières-là, à l'exception des matières en contrôle continu qui sont reportées en session de rattrapage.

Si la matière en échec est une matière renforcée, l'étudiant compose sur une épreuve d'une durée de 1h30 sur une copie anonymée.

Si la matière en échec n'était pas une matière renforcée : il compose à l'écrit sur une épreuve d'une durée de 1h sur une copie anonymée.

Les étudiants composant sur des matières non renforcées sont regroupés dans un amphithéâtre pendant 3h maximum.

En cas d'absence justifiée ou injustifiée à la session de seconde chance, l'étudiant se verra attribuer la note ABI (absence injustifiée) ou ABJ (absence justifiée) qui équivaut à la note 0.

Les justificatifs d'absence doivent parvenir à la scolarité dans les 5 jours calendaires qui suivent la fin de la session d'examen.

La correction des copies et les délibérations se déroulent dans les mêmes conditions qu'en session 1.

Toutes les notes obtenues à l'examen lors de la session de rattrapage se substituent aux notes d'examens de la session 1 sans qu'il soit possible pour l'étudiant de choisir la meilleure des deux notes.

Le semestre est validé par le résultat « Acquis » (ACQ) si l'étudiant a obtenu en session de rattrapage une moyenne générale au semestre au moins égale à 10/20.

Le cas échéant, le semestre peut être validé par compensation si la moyenne obtenue au semestre en

session de seconde chance est compensée par la moyenne obtenue dans l'autre semestre.

Article 10. Bonifications

Chaque semestre, l'étudiant peut bénéficier au maximum de 2 bonifications, qui sont plafonnées chacune à 2 % du total des points du semestre.

Les notes obtenues dans chacun des enseignements participant à la bonification sont notées sur 20.

Seuls les points supérieurs à 10 de chacune des notes sont pris en compte et cumulés, sans que la note finale après bonification puisse excéder 20/20.

La bonification est uniquement valable au titre de l'année universitaire en cours.

Les modalités d'évaluation des enseignements donnant lieu à bonification sont communiquées aux étudiants par le service ou par l'enseignant en charge de leur organisation, un mois au plus tard après le début des activités.

Liste des enseignements donnant lieu à bonification :

- Activité sportive (dont DAPS)
- Activité culturelle (dont participation à l'orchestre des étudiants de Toulouse, ou au chœur des étudiants de Toulouse)
- Engagement citoyen (Engagement de sapeur-pompier volontaire ; Activité militaire dans la réserve opérationnelle ; Volontariat dans les armées)
- Césure (pour les étudiants M1 et M2)
- Engagement étudiant (responsabilités au sein d'une association TSE ; Election dans les conseils de l'établissement)
- Activité professionnalisante (Activité professionnelle ; Mission dans le cadre du service civique ; Module vie professionnelle - pour les étudiants de L3 et M1)

La bonification sera prise en compte sur présentation d'un justificatif de situation.

TITRE III – VALIDATION ET DIPLOMATION

Article 11. Conditions de validation et de capitalisation

Chaque année est validée indépendamment sous condition d'avoir une moyenne supérieure ou égale à 10/20.

Le diplôme est décerné aux étudiants qui ont validé le dernier niveau de formation constitutif du diplôme. Chaque semestre comporte 30 crédits d'enseignement.

A chaque unité d'enseignements est associé un ensemble de crédits ECTS dont le nombre est proportionnel au poids de l'unité dans le contrôle des connaissances.

Les unités d'enseignement sont validées isolément : une unité est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 (note d'examen + note de TD).

Les semestres sont validés isolément : un semestre est définitivement acquis et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20.

Les enseignements crédités d'ECTS sont capitalisables dès lors que l'étudiant obtient une moyenne de 10/20.

Article 12. Conditions de compensation

Les UE et les semestres sont validés par compensation :

- les unités d'enseignement : le semestre est validé sur la base de la moyenne générale des notes obtenues à l'ensemble des unités qui le composent plus le cas échéant des bonifications dues aux

matières facultatives ; dans ce cas les unités d'enseignement où l'étudiant n'a pas obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 sont validées par compensation.

La validation du semestre entraîne l'acquisition des 30 crédits européens correspondants (ECTS).

Si la matière est obtenue par compensation, les ECTS correspondant à l'unité d'enseignement sont acquis.

► les semestres : la compensation est mise en oeuvre entre les 2 semestres consécutifs du même niveau sans note éliminatoire.

Article final

La présente délibération sera transmise à la Rectrice d'Occitanie, Chancelière des Universités. Elle fera l'objet d'une publication sur le site internet de TSE.

**La présidente du conseil de la
formation et de la vie universitaire,**

Isabelle PECHOUX

Signé par :

2DA4AA1B3355414...

LICENCE 3		ECONOMIE												1ère session			2ème session/chance		
Parcours-type		Economie et Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales												Contrôle Continu	Contrôle Terminal		Contrôle terminal		
Nature ELP	Période	Libellé ELP	Porteur / Porté	Mutualisé avec	Heures CM	Heures TD	Heures TP	ECTS	Coeff	Capitalisable	Compensable	Type	Contrôle	Si CC&CT coef CC/CT	Nbre d'évaluation minimum	Nature	Durée	Nature	Durée
Semestre	S1	Semestre 5			206	145,5	12	30	30	Oui	Oui								
UE	S1	UE Mise à niveau en économie (facultatif)	Porté	L3 Eco	30					Non	Non								
UE	S1	UE Mise à niveau en mathématiques (facultatif)	Porteur		20					Non	Non								
Bloc	S1	BLOC de connaissances disciplinaires 1																	
UE	S1	UE1 Microéconomie 5*	Porteur		30	15		6	6	Oui	Oui	CC&CT	CT 90 / CC 30			Écrit	1h30	Écrit	1h30
UE	S1	UE2 Topics in macro 1*	Porteur		30	15		6	6	Oui	Oui	CC&CT	CT 90 / CC 30			Écrit	1h30	Écrit	1h30
UE	S1	UE3 Probabilités*	Porteur		27	18		4,5	4,5	Oui	Oui	CC&CT	CT 54 / CC 36			Écrit	1h30	Écrit	1h30
UE	S1	UE4 Analyse approfondie*	Porteur		27	18		4,5	4,5	Oui	Oui	CC&CT	CT 54 / CC 36			Écrit	1h30	Écrit	1h30
UE	S1	UE5 Intégration	Porteur		27	18		4	4	Oui	Oui	CC&CT	CT 48 / CC 32			Écrit	1h30	Écrit	1h00
Bloc	S1	BLOC de compétences techniques 1																	
UE	S1	UE6 Programmation avancée	Porteur		15	18	12	3	3	Oui	Oui	CC&CT	CT 36 / CC 24			Écrit	1h30	Écrit	1h00
Bloc	S1	BLOC de compétences linguistiques 1																	
UE	S1	UE7 Anglais**	Porteur			30		2	2	Oui	Oui	CCI (CC Intégral)							
Bloc	S1	BLOC de compétences professionnelles																	
UE	S1	UE8 Projet professionnalisation**	Porté	L3 Eco		13,5				Non	Oui								
Matière	S1	Jeu de marché **	Porté	L3 Eco		6				Non	Oui								
Matière	S1	Apprentissage par projet (APP)**	Porté	L3 Eco		7,5				Non	Oui								
Semestre	S2	Semestre 6			171	136	15	30	30	Oui	Oui								
Bloc	S2	BLOC de connaissances disciplinaires 2																	
UE	S2	UE9 Economie industrielle*	Porteur		30	15		4	4	Oui	Oui	CC&CT	CT 60 / CC 20			Écrit	1h30	Écrit	1h30
UE	S2	UE10 Topics in macro 2*	Porteur		30	15		4	4	Oui	Oui	CC&CT	CT 60 / CC 20			Écrit	1h30	Écrit	1h30
UE	S2	UE11 Introductory econometrics	Porteur		30	15	15	6	6	Oui	Oui	CC&CT	CT 60 / CC 60			Écrit	1h30	Écrit	1h00
UE	S2	UE12 Analyse et optimisation*	Porteur		27	18		4	4	Oui	Oui	CC&CT	CT 48 / CC 32			Écrit	1h30	Écrit	1h30
UE	S2	UE13 Equations différentielles*	Porteur		27	18		4	4	Oui	Oui	CC&CT	CT 48 / CC 32			Écrit	1h30	Écrit	1h30
UE	S2	UE14 Mathématiques de la décision	Porteur		27	18		3	3	Oui	Oui	CC&CT	CT 36 / CC 24			Écrit	1h30	Écrit	1h00
Bloc	S2	BLOC de compétences linguistiques 2																	
UE	S2	UE15 Anglais**	Porteur			30		2	2	Oui	Oui	CCI (CC Intégral)							
Bloc	S2	BLOC de compétences professionnelles																	
UE	S2	UE16 APP**	Porté	L3 Eco		7		3	3	Oui	Oui	CCI (CC Intégral)							
		TOTAL ANNEE			377	281,5	27	60	60										

* matières fondamentales pour la seconde session

** matières exclues de la session de rattrapage

Dispositions particulières :

Les étudiants admis en L3 mention Economie parcours type double diplômant Economie et Mathématiques et Informatique Appliquées aux Sciences Humaines et Sociales, et issus de CPGE ou titulaires de diplôme ou crédits jugés équivalents peuvent suivre les cours de remise à niveau en Economie en début d’année universitaire. Pour les étudiants inscrits parallèlement en 1^{ère} année de Magistère Economiste-Statisticien, le cours de l'UE14 Mathématiques de la Décision est remplacé par le cours Statistiques, spécifique au Magistère, avec le même nombre de crédits associés.

Double inscription :

Les étudiants inscrits en Licence 3 mention Économie parcours type double diplômant en Économie et Mathématiques et Informatique Appliquées aux Sciences Humaines et Sociales peuvent s’inscrire en Licence 3 mention MIASHS. Ces étudiants qui, à l’issue de leur année, valident la Licence 3 mention Économie parcours type double diplômant en Économie et Mathématiques et Informatique Appliquées aux Sciences Humaines et Sociales, obtiennent également la Licence 3 mention MIASHS.

LE CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

Séance du 11/02/2025

DELIBERATION

**relative aux modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences
du Master 1ère année Mention Economie
Parcours-type Economics and Competition Law voie Double diplômant en Economie et en Droit
des affaires**

pour l'année universitaire 2025-2026

- **Vu** le code de l'éducation ;
- **Vu** le décret n°2022-1535 du 8 décembre 2022 portant création de l'École d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse – TSE ;
- **Vu** le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole ;
- **Vu** l'arrêté du 20 décembre 2023 portant accréditation de l'École d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse – TSE ;
- **Vu** la charte des examens en vigueur ;
- **Vu** l'avis du conseil pédagogique en date du 28 janvier 2025 ;
- **Vu** la délibération n° CFVU 2025-02 relative au régime des études et aux modalités du contrôle des connaissances et des compétences des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux et des diplômes d'université 2025-2026 en date du 11 février 2025 ;

Le conseil de la formation et de la vie universitaire approuve les dispositions détaillées ci-après.

Préambule

L'ensemble des règles relatives au régime des études et aux modalités de contrôle des connaissances et des compétences est regroupé sous le terme « MCC ». Les « MCC » font l'objet d'une publication sur le site internet de l'École au plus tard dans le mois qui suit le début de la formation.

Les maquettes de la formation sont annexées à la présente délibération.

TITRE I – ORGANISATION DES ETUDES ET DES FORMATIONS

Article 1. Stage et professionnalisation

Un stage est facultatif. Ce stage a pour finalité de favoriser l'insertion professionnelle de l'étudiant en lui permettant d'acquérir et de valoriser des compétences.

Article 2. Langue des enseignements

Les enseignements sont dispensés en anglais à l'exception de : Théorie des Jeux, Économétrie Approfondie, Évaluation des Politiques Publiques, Droit des Fusions, Propriété Intellectuelle, Droit International Économique, Droit Européen de la Concurrence, C

Article 3. Redoublement

Le redoublement n'est pas autorisé, sauf dérogation accordée par le Directeur, sur avis du jury de délibération.

Article 4. Organisation de la formation

L'enseignement comprend des cours magistraux (CM) et des travaux dirigés (TD).

La répartition dans les groupes est notamment subordonnée aux choix des options et des contraintes d'emploi du temps.

Les changements de groupe de cours ou de TD sont autorisés sur présentation de justificatifs et en fonction des contraintes d'emploi du temps imposées par le choix des options, selon les délais et modalités fixés par le service de scolarité.

Les travaux dirigés sont assurés et notés sous la responsabilité des enseignants titulaires du cours magistral.

L'assiduité est obligatoire et contrôlée par l'enseignant chargé de TD. L'assiduité et la participation sont prises en compte dans la notation.

Après trois absences non justifiées en TD, l'étudiant se voit attribuer la note de zéro.

Les justificatifs d'absence doivent parvenir à l'enseignant en charge du TD lors de la séance qui suit l'absence.

Aucune dispense de TD n'est accordée.

Les étudiants inscrits en Master 1 peuvent s'inscrire en Master 1 mention Droit des affaires.

Cette seconde inscription est complémentaire, facultative et payante.

Les étudiants inscrits dans les 2 mentions qui, à l'issue de leur année, valident le Master 1 mention économie obtiennent le Master 1 mention Droit des affaires.

TITRE II – CONTROLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES

Article 5. Organisation des examens

Les sessions d'examen sont précisées annuellement dans le calendrier universitaire arrêté par le Directeur.

Article 6. Modalités d'organisation de la première session

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont évaluées par des épreuves de contrôle continu et/ou par un examen terminal.

Ces examens ou devoirs surveillés peuvent être organisés le samedi.

Article 7. Modalités d'organisation du contrôle continu

7.1. Règles générales

Le contrôle continu s'effectue lors des séances de travaux dirigés.

La note attribuée dans le cadre du contrôle continu résulte notamment d'une ou plusieurs épreuves pouvant être réalisées sous forme d'écrits, d'oraux, de projets ou de travaux de groupe.

Les notes de travaux dirigés sont attribuées sous la responsabilité de l'enseignant titulaire du cours magistral.

En cas d'absences injustifiées, l'étudiant se verra affecter une note de 0/20 au TD de la matière concernée.

7.2. Règles spécifiques

Les règles générales régissent l'organisation des contrôles continus, devoirs surveillés, mid-term.

Article 8. Modalité d'organisation de l'examen terminal

La présence aux examens terminaux est obligatoire.

Toute absence justifiée ou injustifiée à l'examen terminal est sanctionnée par la note 0.

L'examen terminal donne lieu à deux sessions par an.

Les justificatifs d'absence à une épreuve terminale doivent parvenir à la scolarité dans les 10 jours calendaires qui suivent la fin de la session d'examen.

Article 9. Modalités d'organisation de la seconde chance / session de rattrapage

Il est organisé une session de rattrapage donnant aux étudiants la possibilité de valider les unités d'enseignement qui leur ont fait défaut en session 1.

Les examens de seconde session sont organisés après les examens de session 1, en mai et/ou juin.

Peuvent se présenter à la session de rattrapage tous les étudiants qui ont été ajournés en session 1.

Les notes obtenues en session 1 dans les matières évaluées sous forme de contrôle continu sont reportées en session de rattrapage sans organisation d'une nouvelle épreuve.

L'étudiant pourra composer dans chaque matière non validée en session 1 et uniquement dans ces matières.

La possibilité d'accéder à la session de rattrapage se définit au regard de la moyenne générale annuelle hors mémoire ou stage.

Seconde session ouverte aux étudiants ayant obtenu une moyenne générale (hors stage ou mémoire) comprise entre 8/20 et 9,99/20 ou une note inférieure à 10/20 à l'UE1 et/ou à l'UE2.

Matières exclues d'une session 2 : Applied econometrics, Experimental Economics.

Article 10. Bonifications

Pour les formations annualisées, un maximum de 4 bonifications dont bénéficie l'étudiant est plafonné à 4 x 1% du total des points de l'année.

Les notes obtenues dans chacun des enseignements participant à la bonification sont notées sur 20.

Seuls les points supérieurs à 10 de chacune des notes sont pris en compte et cumulés, sans que la note finale de bonification puisse excéder 20/20.

La bonification est uniquement valable au titre de l'année universitaire en cours.

Les modalités d'évaluation des enseignements donnant lieu à bonification semestrielle sont communiquées par le service ou par l'enseignant en charge de leur organisation, un mois au plus tard après le début des activités.

Liste des enseignements donnant lieu à bonification :

- Activité sportive (dont DAPS)
- Activité culturelle (dont participation à l'orchestre des étudiants de Toulouse, ou au chœur des étudiants de Toulouse)
- Engagement citoyen (Engagement de sapeur-pompier volontaire ; Activité militaire dans la réserve opérationnelle ; Volontariat dans les armées)
- Césure (pour les étudiants M1 et M2)
- Engagement étudiant (responsabilités au sein d'une association TSE ; Election dans les conseils de l'établissement)
- Activité professionnalisante (Activité professionnelle ; Mission dans le cadre du service civique ; Module vie professionnelle - pour les étudiants de L3 et M1)

La bonification sera prise en compte sur présentation d'un justificatif de situation.

TITRE III – VALIDATION ET DIPLOMATION

Article 11. Conditions de validation et de capitalisation

Conditions cumulatives d'une moyenne générale annuelle supérieure ou égale à 10/20 ainsi qu'une note supérieure ou égale à 10/20 pour les UE1 et UE2.

Sauf mention contraire le principe de validation de l'UE est adossé à l'obtention de la moyenne.

Les enseignements crédités d'ECTS sont capitalisables dès lors que l'étudiant obtient une moyenne de 10/20.

Article 12. Conditions de compensation

Les UE sont validées isolément ou par compensation.

Les UE1 et UE2 doivent être validées isolément.

Article final

La présente délibération sera transmise à la Rectrice d'Occitanie, Chancelière des Universités.

Elle fera l'objet d'une publication sur le site internet de TSE.

**La présidente du conseil de la
formation et de la vie universitaire,**

Isabelle PECHOUX

Signé par :

2DA4AA1B3355414...

MASTER 1		ECONOMIE												1ère session			Seconde session/chance		Observation seconde session/chance
Parcours-type		Economics and Competition Law (ECL) voie Double diplômant en Economie et en Droit des affaires												Contrôle Continu	Contrôle Terminal		Contrôle Terminal		
Nature ELP	Période	Libellé ELP	Porteur / Porté	Mutualisé avec	Heures CM	Heures TD	Heures TP	ECTS	Coeff	Capitalisable	Compensable	Type Contrôle	Si CC&CT coef CC/CT	Nbre d'évaluation minimum	Nature	Durée	Nature	Durée	
UE	ANNUEL	UE1 - Techniques quantitatives			90	43,5	10,5	18,50	18,5	Oui	Non								
Matière	ANNUEL	Intermediate Econometrics	Porteur		30	10,5	10,5	5,00	5	Oui	Oui	CC&CT	CT 60 / CC 40	1 mid-term	à déterminer		à déterminer		
Matière	ANNUEL	R programming	Porté	M1 Eco Standard	15	7,5		2,50	2,5	Oui	Oui	CCI (CC Intégral)							
Matière	ANNUEL	Applied econometrics	Porté	M1 Eco Standard	15	15		6,00	6	Oui	Oui	CCI (CC Intégral)						Matière exclue de 2nde chance	
Matière	ANNUEL	Evaluation des politiques publiques	Porteur		30	10,5		5,00	5	Oui	Oui	CC&CT	CT 50 / CC 50	1mid-term	à déterminer				
UE	ANNUEL	UE2 - Théorie économique			90	39	0	17,50	17,5	Oui	Non								
Matière	ANNUEL	Game Theory	Porteur		30	12		5,00	5	Oui	Oui	CC&CT	CT 67 / CC 33	1 mid-term	à déterminer		À déterminer		
Matière	ANNUEL	Theory of Incentives	Porté	M1 Eco Standard	15	6		2,50	2,5	Oui	Oui	CT (Contrôle terminal)			à déterminer		À déterminer		
Matière	ANNUEL	Industrial Organization	Porteur		30	9		6,00	6	Oui	Oui	CC&CT	max(CT;(CT+CC)/2)	1 mid-term	à déterminer		À déterminer		
Matière	ANNUEL	Empirical industrial organization*	Porteur		15	12		4,00	4	Oui	Oui	CC&CT	CT 48/ CC 32		à déterminer		À déterminer		
UE	ANNUEL	UE3 - Droit			123	13,5	0	19,00	19	Oui	Oui								
Matière	ANNUEL	Fusions et acquisitions. Droit des restructurations	Porteur		30			5,00	5	Oui	Oui	CT (Contrôle terminal)			à déterminer		À déterminer		
Matière	ANNUEL	Droit européen de la concurrence	Porté	M1 Droit International	30			4,00	4	Oui	Oui	CT (Contrôle terminal)			à déterminer		À déterminer		
Matière	ANNUEL	Contentieux de l'Union Européenne	Porté	M1 Droit International	33	13,5		5,00	5	Oui	Oui	CC&CT	CT 60 / CC 40		à déterminer		À déterminer		
Matière	ANNUEL	Propriété intellectuelle	Porté	M1 Droit des affaires	30			5,00	5	Oui	Oui	CT (Contrôle terminal)			À déterminer		À déterminer		
UE	ANNUEL	UE4 - Options économiques et juridiques 1 (Optionnel 1 parmi 5)			15	0	0	2,00	2	Oui	Oui								
Matière	ANNUEL	Economic history	Porté	M1 Eco Inter	15			2,00	2	Oui	Oui	CT (Contrôle terminal)			À déterminer		À déterminer		
Matière	ANNUEL	Experimental economics	Porteur		15			2,00	2	Oui	Oui	CT (Contrôle terminal)			À déterminer		À déterminer		
Matière	ANNUEL	Understanding real world organizations	Porté	M1 Eco Inter	15			2,00	2	Oui	Oui	CT (Contrôle terminal)			À déterminer		À déterminer		
Matière	ANNUEL	Political Economy	Porté	M1 Eco Inter	15			2,00	2	Oui	Oui	CT (Contrôle terminal)			À déterminer		À déterminer		
Matière	ANNUEL	Markets and incentives: a historical-theoretical perspective	Porté	M1 Eco Inter	15			2,00	2	Oui	Oui	CT (Contrôle terminal)							
UE	ANNUEL	UE5 - Options économiques et juridiques 2 (Optionnel 1 parmi 2)			30	0	0	3,00	3	Oui	Oui								
Matière	ANNUEL	Droit international et européen des affaires	Porté	M1 Droit International	30			3,00	3	Oui	Oui	CT (Contrôle terminal)			À déterminer		À déterminer		
Matière	ANNUEL	Droit international économique	Porté	M1 Droit International	30			3,00	3	Oui	Oui	CT (Contrôle terminal)			À déterminer		À déterminer		
UE	ANNUEL	UE6 Algebra refresher (Facultatif)	Porté	M1 Eco Inter	15														
UE	ANNUEL	UE7 Probabilité refresher (Facultatif)	Porté	M1 Eco Inter	15														
UE	ANNUEL	UE8 Static optimization refresher (Facultatif)	Porté	M1 Eco Inter	15														
UE	ANNUEL	UE9 Econometrics refresher (Facultatif)	Porté	M1 Eco Inter	12														
		TOTAL ANNEE			405	96	10,5	60,00	60										

* Cours obligatoire pour suivre le cours de Econométrics of compétition en M2 ECL

LE CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
Séance du 11/02/2025

DELIBERATION

relative aux modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences
du Master 2ème année Mention Economie
Parcours-type Economics and Competition Law voie Double diplômante en Economie et en Droit
des affaires
pour l'année universitaire 2025-2026

- **Vu** le code de l'éducation ;
- **Vu** le décret n°2022-1535 du 8 décembre 2022 portant création de l'École d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse – TSE ;
- **Vu** le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole ;
- **Vu** l'arrêté du 20 décembre 2023 portant accréditation de l'École d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse – TSE ;
- **Vu** la charte des examens en vigueur ;
- **Vu** l'avis du conseil pédagogique en date du 28 janvier 2025 ;
- **Vu** la délibération n° CFVU 2025-02 relative au régime des études et aux modalités du contrôle des connaissances et des compétences des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux et des diplômes d'université 2025-2026 en date du 11 février 2025 ;

Le conseil de la formation et de la vie universitaire approuve les dispositions détaillées ci-après.

Préambule

L'ensemble des règles relatives au régime des études et aux modalités de contrôle des connaissances et des compétences est regroupé sous le terme « MCC ». Les « MCC » font l'objet d'une publication sur le site internet de l'École au plus tard dans le mois qui suit le début de la formation.

Les maquettes de la formation sont annexées à la présente délibération.

TITRE I – ORGANISATION DES ETUDES ET DES FORMATIONS

Article 1. Stage et professionnalisation

Les étudiants doivent faire au choix un stage ou un mémoire de recherche.

Ce stage a pour finalité de favoriser l'insertion professionnelle de l'étudiant en lui permettant d'acquérir et de valoriser des compétences.

La durée du stage est de 4 à 6 mois. Il se déroule à partir du mois d'avril.

Les objectifs et contenus du stage doivent être préalablement consignés dans un projet de stage soumis par l'étudiant, pour approbation, au responsable du Master 2.

Le stage fait l'objet d'un rapport de stage qui peut être présenté oralement par l'étudiant lors d'une soutenance.

Article 2. Langue des enseignements

Les enseignements sont dispensés en anglais à l'exception de Fiscalité des Entreprises et Contrats de distribution.

Article 3. Redoublement

Le redoublement n'est pas autorisé, sauf dérogation accordée par le Directeur, sur avis du jury de délibération.

Article 4. Organisation de la formation

Les étudiants inscrits en Master 2 peuvent s'inscrire en Master 2 mention Droit des affaires.

Cette seconde inscription est complémentaire, facultative et payante.

Les étudiants inscrits dans les 2 mentions qui, à l'issue de leur année, valident le Master 2 mention économie obtiennent le Master 2 mention Droit des affaires.

TITRE II – CONTROLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES

Article 5. Organisation des examens

Les sessions d'examen sont précisées annuellement dans le calendrier universitaire arrêté par le Directeur.

Article 6. Modalités d'organisation de la première session

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont évaluées par des épreuves de contrôle continu et/ou par un examen terminal.

Ces examens ou devoirs surveillés peuvent être organisés le samedi.

Article 7. Modalités d'organisation du contrôle continu

7.1. Règles générales

Le contrôle continu s'effectue lors des séances de travaux dirigés.

La note attribuée dans le cadre du contrôle continu résulte notamment d'une ou plusieurs épreuves pouvant être réalisées sous forme d'écrits, d'oraux, de projets ou de travaux de groupe.

Les notes de travaux dirigés sont attribuées sous la responsabilité de l'enseignant titulaire du cours magistral.

En cas d'absences injustifiées, l'étudiant se verra affecter une note de 0/20 au TD de la matière concernée.

7.2. Règles spécifiques

Les règles générales régissent l'organisation des contrôles continus, devoirs surveillés, mid-term.

Article 8. Modalité d'organisation de l'examen terminal

La présence aux examens terminaux est obligatoire.

Toute absence justifiée ou injustifiée à l'examen terminal est sanctionnée par la note 0.

L'examen terminal donne lieu à deux sessions par an.

Les justificatifs d'absence à une épreuve terminale doivent parvenir à la scolarité dans les 10 jours calendaires qui suivent la fin de la session d'examen.

Article 9. Modalités d'organisation de la seconde chance / session de rattrapage

Il est organisé une session de rattrapage donnant aux étudiants la possibilité de valider les unités d'enseignement qui leur ont fait défaut en session 1.

Les examens de seconde session sont organisés après les examens de session 1, en mai et/ou juin.

Peuvent se présenter à la session de rattrapage tous les étudiants qui ont été ajournés en session 1.

Les notes obtenues en session 1 dans les matières évaluées sous forme de contrôle continu sont

reportées en session de rattrapage sans organisation d'une nouvelle épreuve.

L'étudiant pourra composer dans chaque matière non validée en session 1 et uniquement dans ces matières.

La possibilité d'accéder à la session de rattrapage se définit au regard de la moyenne générale annuelle hors mémoire ou stage.

Matière exclue de session 2 : Stage ou Mémoire.

Article 10. Bonifications

Pour les formations annualisées, un maximum de 4 bonifications dont bénéficie l'étudiant est plafonné à 4 x 1% du total des points de l'année.

Les notes obtenues dans chacun des enseignements participant à la bonification sont notées sur 20.

Seuls les points supérieurs à 10 de chacune des notes sont pris en compte et cumulés, sans que la note finale de bonification puisse excéder 20/20.

La bonification est uniquement valable au titre de l'année universitaire en cours.

Les modalités d'évaluation des enseignements donnant lieu à bonification semestrielle sont communiquées par le service ou par l'enseignant en charge de leur organisation, un mois au plus tard après le début des activités.

Liste des enseignements donnant lieu à bonification :

- Activité sportive (dont DAPS)
- Activité culturelle (dont participation à l'orchestre des étudiants de Toulouse, ou au chœur des étudiants de Toulouse)
- Engagement citoyen (Engagement de sapeur-pompier volontaire ; Activité militaire dans la réserve opérationnelle ; Volontariat dans les armées)
- Césure (pour les étudiants M1 et M2)
- Engagement étudiant (responsabilités au sein d'une association TSE ; Election dans les conseils de l'établissement)
- Activité professionnalisante (Activité professionnelle ; Mission dans le cadre du service civique ; Module vie professionnelle - pour les étudiants de L3 et M1)

La bonification sera prise en compte sur présentation d'un justificatif de situation.

TITRE III – VALIDATION ET DIPLOMATION

Article 11. Conditions de validation et de capitalisation

Conditions cumulatives d'une moyenne générale annuelle supérieure ou égale à 10/20 ainsi qu'une note supérieure ou égale à 12/20 pour le stage ou mémoire.

Sauf mention contraire le principe de validation de l'UE est adossé à l'obtention de la moyenne.

Les enseignements crédités d'ECTS sont capitalisables dès lors que l'étudiant obtient une moyenne de 10/20.

Article 12. Conditions de compensation

Les UE sont validées isolément ou par compensation. L'UE Stage ou mémoire doit être validée isolément.

Article final

La présente délibération sera transmise à la Rectrice d'Occitanie, Chancelière des Universités.
Elle fera l'objet d'une publication sur le site internet de TSE.

**La présidente du conseil de la
formation et de la vie universitaire,**

Isabelle PECHOUX

Signé par :
ISABELLE PECHOUX
2DA4AA1B3355414...

MASTER 2		ECONOMIE												1ère session			Seconde session/chance		Observation seconde session/chance
Parcours-type		Economics and Competition Law (ECL) voie Double diplômant en Economie et en Droit des affaires												Contrôle Continu	Contrôle Terminal		Contrôle Terminal		
Nature ELP	Période	Libellé ELP	Porteur / Porté	Mutualisé avec	Heures CM	Heures TD	Heures TP	ECTS	Coeff	Capitalisable	Compensable	Type Contrôle	Si CC&CT coef CC/CT	Nbre d'évaluation minimum	Nature	Durée	Nature	Durée	
UE	ANNUEL	UE 1 Advanced Industrial Organization	Porté	M2 EMO	30			5,00	5,00	Oui	Oui	CT (Contrôle terminal)			À déterminer		À déterminer		
UE	ANNUEL	UE2			33			6,00	6,00	Oui	Oui								
Matière	ANNUEL	Contrats de distribution	Porté	M2 Juriste d'entreprise, SFP	12			3,00	3,00	Oui	Oui	CT (Contrôle terminal)			À déterminer		À déterminer		
Matière	ANNUEL	Fiscalité	Porté	M2 Juriste d'entreprise, SFP	21			3,00	3,00	Oui	Oui	CT (Contrôle terminal)			À déterminer		À déterminer		
UE	ANNUEL	UE3 (Optionnel 1 parmi 2)			25,5			5,00	5,00	Oui	Oui								
Matière	ANNUEL	Econometrics of competition	Porteur		21		21	5,00	5,00	Oui	Oui	CT (Contrôle terminal)			À déterminer		À déterminer		
Matière	ANNUEL	Workshop on Competition Policy and Regulation	Porté	M2 EMO	30			5,00	5,00	Oui	Oui	CT (Contrôle terminal)			À déterminer		À déterminer		
UE	ANNUEL	UE4			30			6,00	6,00	Oui	Oui								
Matière	ANNUEL	Private Antitrust Enforcement	Porteur		15			3,00	3,00	Oui	Oui	CT (Contrôle terminal)			À déterminer		À déterminer		
Matière	ANNUEL	Topics in law and economics	Porteur		15			3,00	3,00	Oui	Oui	CT (Contrôle terminal)			À déterminer		À déterminer		
UE	ANNUEL	UE5 Algebra refresher (facultatif)*	Porté	M1	15					Non	Non								
UE	ANNUEL	UE6 Probability refresher (facultatif)*	Porté	M1	15					Non	Non								
UE	ANNUEL	UE7 Dynamic optimization refresher (facultatif)*	Porté	M2 EEP	15					Non	Non								
UE	ANNUEL	UE8 Topics and Cases in Competition Policy	Porteur		30			6,00	6,00	Oui	Oui	CT (Contrôle terminal)			À déterminer		À déterminer		
UE	ANNUEL	UE9 Market regulation in the digital world	Porteur		30			5,00	5,00	Oui	Oui	CT (Contrôle terminal)			À déterminer		À déterminer		
UE	ANNUEL	UE10 Industry Regulation	Porteur		30			5,00	5,00	Oui	Oui	CT (Contrôle terminal)			À déterminer		À déterminer		
UE	ANNUEL	UE11 (Optionnel 2 parmi 3)			60			10,00	10,00	Oui	Oui								
Matière	ANNUEL	Economics of Innovation and Intellectual Property	Porteur		30			5,00	5,00	Oui	Oui	CT (Contrôle terminal)			À déterminer		À déterminer		
Matière	ANNUEL	Digital economics	Porté	M2 EMO	30			5,00	5,00	Oui	Oui	CT (Contrôle terminal)			À déterminer		À déterminer		
Matière	ANNUEL	Competition law in practice	Porteur		30			5,00	5,00	Oui	Oui	CT (Contrôle terminal)			À déterminer		À déterminer		
UE	ANNUEL	UE12 Stage ou Mémoire						12,00	12,00	Oui	Non	CT (Contrôle terminal)			Rapport/Mémoire			Matière exclue de 2nde chance	
		TOTAL ANNEE			314		10	60	60										
* Cours de remise à niveau en Mathématiques, ouvert aux étudiants des M1 et M2 de l'Ecole																			